

-COMMUNE D'OLLIIOULES
DEPARTEMENT DU VAR
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2011 à 18 heures
Espace Pierre PUGET – Salle « Jean Moulin »
2, Place Marius Trotobas

ORDRE DU JOUR

Numéro	Libellé	Rapporteur
Adoption du compte rendu du conseil municipal du 22 NOVEMBRE 2010		
Services Techniques		
11/01/1.1	Avenant n° 1 au marché de fourniture de végétaux pour la commune d'Ollioules	Mr le Maire
11/01/1.2	Avenant n° 1 au marché de coordination SPS pour l'aménagement du chemin de la Cacoye	Mr le Maire
11/01/1.3	Avenant n° 3 au lot n° 3 « Flotte Automobile » du marché du service d'assurance pour les besoins de la ville d'Ollioules	Mr le Maire
Urbanisme		
D.I.A		
11/01/2.1	Enquête publique préalable à l'aliénation du chemin Pierre Vezzozo	Mlle AUDIGIER
11/01/2.2	Protocole d'accord entre la ville et Mr le Docteur GAUDIN pour l'aménagement de l'impasse dite des Dr DANIEL	Mlle AUDIGIER
11/01/2.3	Acquisition de l'immeuble appartenant aux conjoints BASTIOS – Délibération complémentaire	Mlle AUDIGIER
Finances		
11/01/3.1	Attributions de subventions aux associations et organismes divers	Mr le Maire
Administration Générale		
Décisions L 2122-22		
11/01/4.1	Adhésion de la ville à l'association « Immeubles en fête – Fête des voisins »	Mr le Maire
11/01/4.2	Avenant modificatif n° 1 à la convention de partenariat entre la ville et le Tennis Municipal Ollioulais	Mr TEYSSIER
11/01/4.3	Convention entre la ville et la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour la réalisation de chantiers d'utilité publique	Mr le Maire
11/01/4.4	Cadre d'intervention de la ville pour les séjours de colonies de vacances	Mr le Maire
11/01/4.5	Demande de subvention au Département pour les Journées Nationales des Métiers d'Art des 1 ^{er} , 2 et 3 avril 2011	JPL
11/01/4.6	Demande de subvention à la Région pour les Journées Nationales des Métiers d'Art des 1 ^{er} , 2 et 3 avril 2011	JPL
11/01/4.7.a	Demande de subvention au Conseil Général du Var (hors quota) pour l'installation d'une Halle aux Fleurs dans le cadre de la mise en œuvre du marché agricole	Mr le Maire
11/01/4.7.b	Demande de subvention à la Région pour l'installation d'une Halle aux Fleurs dans le cadre de la mise en œuvre du marché agricole	Mr le Maire
11/01/4.8.a	Demande de subvention au Conseil Général du Var pour l'acquisition d'un immeuble sis 1, rue Marceau	Mr le Maire
11/01/4.8.b	Demande de subvention à la Région PACA pour l'acquisition d'un immeuble sis 1, rue Marceau	Mr le Maire
11/01/4.9	Actualisation du tableau des effectifs	EJV
11/01/4.10	Tarification relative aux salles communales : délibération complémentaire	Mr le Maire

A Ollioules le 24 janvier 2011

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 11/01/1.1

SEANCE DU 24 JANVIER 2011

L'AN DEUX MILLE ONZE ET LE VINGT QUATRE JANVIER à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	31	1	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale GOGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Fabien DURBEC, Mireille PEIRANO, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Christine DEL NERO.

ABSENT(S) :

Catherine MARCHAL.

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE : OUI</u> <u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u> <u>BLANC(S) :</u>
--	----------------------	---

OBJET : Avenant n° 1 au marché de fournitures de végétaux pour la commune d'Ollioules

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un marché, à bons de commande passé selon la procédure adaptée conformément aux articles 28 et 77 du Code des marchés publics, a été conclu le 31 Janvier 2009 avec la société JARDIN DU SUD pour la fourniture de végétaux.

Ce marché à bons de commande d'une durée pleine de un an reconductible 2 fois comporte un seuil minimum annuel de 7.000 € HT et un seuil maximum annuel de 25.000 € HT.

Cependant, il convient de prévoir un avenant n° 1 au marché de fournitures avec la société JARDIN DU SUD conformément à l'article 118 du Code des marchés publics.

Cet avenant, dont le projet est joint à la présente délibération, permet d'ajouter 11 nouveaux prix au bordereau des prix unitaires concernant la prestation de fourniture de végétaux.

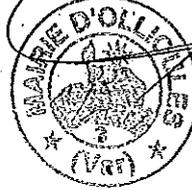
Cette modification du bordereau des prix unitaires n'entraîne aucune modification des montants minimum et maximum annuels arrêtés pour ce marché.

L'ASSEMBLEE,
OUI L'EXPOSE DE SON PRESIDENT,
APRES DELIBERE,

PREND ACTE de l'ajout de 11 nouveaux prix unitaires au bordereau des prix unitaires du marché de fourniture de végétaux conclu avec la société JARDIN DU SUD pour un montant minimum annuel de 7.000 € HT et un montant maximum annuel de 25.000 € HT et d'une durée de un an reconductible 2 fois.

- 1 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché précité correspondant
- 2 - IMPUTE la dépense sur les crédits ouverts au budget de la Ville.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



000 00 00000 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0

000 00 0000 00 00 00
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
00 00 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0

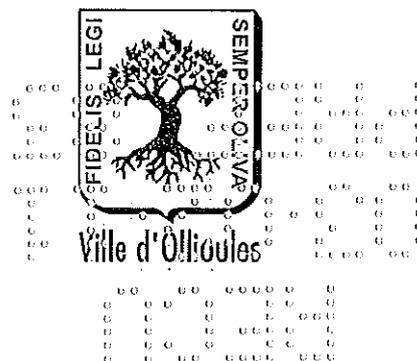
00 00 0000 0
0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0
0 0 00 0000 000

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
SERVICES DES MARCHES PUBLICS

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE
N° 2008.PA053

FOURNITURE DE VEGETAUX
POUR LA COMMUNE D'OLLIOULES

AVENANT N° 1



PREAMBULE

Entre les soussignés,

La Commune d'Ollioules (Var) représentée par Monsieur Robert BENEVENTI, Maire d'Ollioules,

Dénommée ci-après « Le Maître de l'ouvrage »

D'une part

ET

La Société «JARDIN DU SUD » dont le siège social se situe 2367, Route de Sanary 83190 OLLIOULES

D'autre part

Un marché à bons de commande a été conclu le 31 Janvier 2009 pour un montant annuel minimum de 7.000 € HT et maximum de 25.000 € HT, reconductible 2 fois.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet et montant de l'avenant

Le présent avenant a pour objet :

- d'ajouter 11 prix unitaires au bordereau de prix suivant la liste ci-jointe. Ces prix unitaires concernent la prestation de fourniture de divers végétaux.

Article 2 :

Les prix du présent avenant sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations définies dans le marché.

Toutes les clauses du marché susvisé demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant.

A Ollioules, le

Le Titulaire du marché
JARDIN DU SUD

Le Pouvoir Adjudicateur

000 00 00000 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
000 00 00000000 000 000

000 00 0000 00 00 00 00
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0

00 00 00000 0
0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0

Prix	DESIGNATION	RACINES NUES CONTENEUR	P.U. HT
156	Romarin	Pot 14 cm Ht : 20 cm	1,75
157	Sauge grahammi variés	Pot 3 l retaillée	3,43
158	Santoline argentée	Pot 18 cm Ht : 20/25 cm	4,83
159	Immortelle	Pot 14 cm Ht : 20 cm	1,76
160	Juniperus blue pacific	Pot 3 l	5,95
161	Escallonia nana boule	Pot 5 l	13,93
162	Feijoa	Pot 10 l Ht : 80/100 cm	13,30
163	Senecio	Pot 3 l Ht : 40/60 cm	6,93
164	Chamarerops humilis	Pot 20 l Ht : 40/60 cm	34,30
165	Chamaerops humilis « Vulcano »	Pot 5 l Ht : 20/30 cm	27,93
166	Polygala	Pot 5 l	20,93

000 00 0 0000 0 0 0
 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0

000 000 0000 00 00 00
 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
 00 00 0 0 0 0 0 0 0 0
 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0

00 00 00 0000 0
 0 0 0 0 0 0 0
 0 0 0 0 0 0 0 0
 0 0 0 0 0 0 0 0
 0 0 0 0 0 0 0 0

PEPINIERES JARDIN DU SUD

JEAN REY

2367, route de Sanary

83190 OLLIQUES

TVA FR 944 517 627 51

Olliques, le 17 décembre 2010

MAIRIE OLLIQUES

fax 04.9463.78.93

devis

hors marché

DESIGNATIONS	qte	pu	remise	PU HT remise	total HT	taux TVA	total tva
Romarin pot 1l cm H: 20 cm	15	2,50 €	30,00%	1,75	26,25	5,50%	1,44
Sauge graminée variées pot 3L	10	4,90 €	30,00%	3,43	34,30	5,50%	1,89
Santoline argentée pot 18 cm H: 20 cm	8	6,90 €	30,00%	4,83	38,64	5,50%	2,13
Himontelle pot 1l cm H: 20 cm	20	2,50 €	30,00%	1,75	35,00	5,50%	1,93
Juniperus blue pacific pot 3L course - SR	6	8,50 €	30,00%	5,95	35,70	5,50%	1,96
Escallonia nana boule pot 5 litres	10	19,90 €	30,00%	13,93	139,30	5,50%	7,66
Felicia 80/100 cm pot 10 litres	2	19,00 €	30,00%	13,30	26,60	5,50%	1,46
Senecio pot 3L H: 10/16 cm	5	9,90 €	30,00%	6,93	34,65	5,50%	1,91
Chamaecyparis nana pot 20 litres	4	49,90 €	30,00%	34,30	137,20	5,50%	7,55
Chamaecyparis humilis vulcano pot 5 litres	20/30 2	39,90 €	30,00%	27,93	55,86	5,50%	3,07
polygala pot 5 litres	20/30 4	29,90 €	30,00%	20,93	83,72	5,50%	4,60
TOTAL HT							647,22
tva							35,60
TOTAL A PAYER TTC							682,82

Valable 2 mois

Dès l'acceptation du devis, les plantes seront disponibles sous huitaine.

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 11/01/1.2

SEANCE DU 24 JANVIER 2011

L'AN DEUX MILLE ONZE ET LE VINGT QUATRE JANVIER à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	32	1	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Fabien DURBEC, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Christine DEL NERO.

ABSENT(S) :

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE</u> : OUI <u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u> <u>BLANC(S) :</u>
--	----------------------	---

OBJET : Avenant n° 1 au marché de coordination SPS pour l'aménagement du chemin de la Cacoye

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un marché concernant une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé relative à l'aménagement du chemin de la Cacoye, passé selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des marchés publics, a été notifié le 5 Février 2009 avec la société DIAGNOSTIC ET SECURITE pour un montant de 919,60.€ TTC.

Ce marché a été conclu sur la base de travaux concernant la création du réseau d'assainissement et du renforcement et extension du réseau d'eau potable pour une estimation prévisionnelle de travaux de 225.000 € HT et une durée de réalisation de 3 mois. Après révision du programme de cette opération (adjonction de travaux relatifs aux réseaux secs à la création d'aires de croisement, l'élargissement de voies et au traitement des surfaces); le montant prévisionnel des marchés de travaux est porté à 461.000 € HT pour une durée de réalisation de 7 mois. La mission du coordinateur SPS classée initialement en 3^{ème} catégorie passe en 2^{ème} catégorie.

Les honoraires et frais du coordinateur de sécurité étant fixé sur la base du coût estimatif des travaux, du délai de réalisation des travaux et de la catégorie de mission, il convient de prévoir un avenant n° 1 au marché avec la société DIAGNOSTIC ET SECURITE conformément à l'article 118 du Code des marchés publics.

Cet avenant, dont le projet est joint à la présente délibération, porte le nouveau montant du marché à 1.801,77 € TTC.

L'ASSEMBLEE,
OUI L'EXPOSE DE SON PRESIDENT,
APRES DELIBERE,

- 1 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 relatif au marché précité ainsi que tous les documents s'y rapportant
- 2 - DIT que la dépense sera inscrite au budget de la Ville.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



000 00 00000 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0

000 000 0000 00 00 000
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0

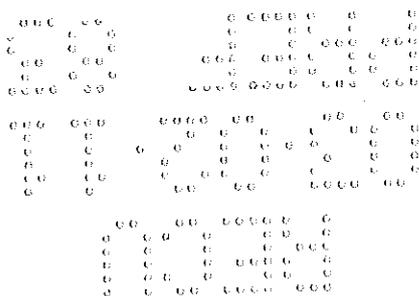
00 00 0000 0
0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
SERVICES DES MARCHES PUBLICS

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE
N° 2008.PA062

MISSION DE COORDINATION SPS
POUR L'AMENAGEMENT DU
CHEMIN DE LA CACOYE

AVENANT N° 1



Ville d'Ollioules

AVENANT N°1
Mission de coordination SPS
« Aménagement du chemin de la Cacoye »

Maître d'ouvrage : Commune d'OLLIOULES

Objet du marché : Marché de Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour l'aménagement du chemin de la Cacoye

Titulaire du marché :

↳ DIAGNOSTIC ET SECURITE- 2064, Avenue de la Résistance – 83000 Toulon

Date de la notification : le 05 Février 2009

Entre les soussignés

COMMUNE D'OLLIOULES représentée par son Maire Monsieur Robert BENEVENTI
et le coordonateur SPS représenté par,
DIAGNOSTIC ET SECURITE.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de l'avenant n° 1 au marché

La Ville d'Ollioules a confié à DIAGNOSTIC ET SECURITE une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs pour l'aménagement du chemin de la Cacoye.

Cette mission s'exerce en phases conception, APS, APD, PRO, étude et élaboration du projet de l'ouvrage et en phase de réalisation de l'ouvrage, depuis la phase préparatoire jusqu'au parfait achèvement.

Ce marché a été conclu sur la base de travaux concernant la création du réseau d'assainissement et du renforcement et extension du réseau d'eau potable pour une estimation prévisionnelle de travaux de 225.000 € HT et d'une durée de réalisation de 3 mois.

Après révision du programme de cette opération (adjonction de travaux relatifs aux réseaux secs, à la création d'aires de croisement, l'élargissement de voies et au traitement des surfaces), le montant prévisionnel des marchés de travaux est porté à 461.000 € HT pour une durée de réalisation de 7 mois.

La mission du coordonateur SPS classée initialement en 3^{ème} catégorie passe en 2^{ème} catégorie.

Article 2 - Incidence financière

Les honoraires et frais du coordonateur de sécurité étant fixé sur la base du coût estimatif des travaux, délai de réalisation des travaux et de la catégorie de mission, en conséquence, le marché avec DIAGNOSTIC ET SECURITE est modifié dans les conditions fixées ci-dessous :

Montant initial du forfait de rémunération **768,90 €uros HT**

Nouveau montant du forfait de rémunération **1.506,50 €uros HT**
(Mille cinq cent six euros et cinquante cents hors taxes)

Article 3 – Nouveau montant du marché

Montant initial du marché H.T.	768,90 €
Nouveau montant du marché H.T.	1.506,50 €
T.V.A. 19,6%	295,27 €
Nouveau montant du marché TTC	1.801,77 €

Article 4 - Incidence sur le marché initial

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables en tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Ollioules, le

Le Titulaire du marché
DIAGNOSTIC ET SECURITE

Le Pouvoir Adjudicateur

**CONTRAT D'ENGAGEMENT DE MISSION DE COORDINATION
DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ****OPÉRATION :**

**Lot 2 : Création du réseau d'assainissement et
renforcement et extension du réseau d'eau potable
chemin de la Cacoye**

MAITRE D'OUVRAGE :

COMMUNE D'OLLIIOULES

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

Espace Pierre Puget, Place Marius Trotobas, 83190 OLLIOULES

Personne responsable du marché : Monsieur

CONTRACTANT :**DIAGNOSTIC ET SÉCURITÉ**

1 rue Trincherio Imm « la Cavasse » 83100 TOULON

Représenté par le gérant Monsieur PECORELLA Michel

OBJET DE MISSION :

Coordination sécurité et de protection de la santé pour les phases conception et réalisation définie par la loi 93 - 1418 du 31 décembre 1993 et le décret 94 - 1159 du 26 décembre 1994

Coordonnateur sécurité protection de la santé intervenant : Monsieur PECORELLA Michel habilitation de niveau 1 en conception et en réalisation.

DISPOSITIONS RELATIVES A L'OPÉRATION :

Montant du marché HT : 461 000 €

Catégorie de mission : niveau 2

Durée de la phase de conception :

Date de démarrage de la phase conception : dès la signature du contrat

Durée de la phase de réalisation : 7 mois

date de démarrage de réalisation prévisible :

Le présent contrat d'engagement de mission de coordination de sécurité et de protection de la santé, pour la réalisation de l'opération citée en objet entre le maître d'ouvrage et l'entreprise contractante, est établi d'après des dispositions relatives à l'opération transmises par le maître d'ouvrage.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'APPLICATION DE LA MISSION DE COORDINATION DE SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ

CODE DU TRAVAIL : IV eme PARTIE - SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

TITRE III - BÂTIMENT ET GÉNIE CIVIL

CHAPITRE II - COORDINATION LORS DES OPÉRATIONS DE BÂTIMENT ET DE GÉNIE CIVIL

Section 1 : catégorie d'opération : Article R. 4532-1.

Section 2 : Déclaration préalable: Article R. 4532-2 à 4532-3

Section 3 : Mission de coordination et coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé

Sous-section 1 : Obligation du maître d'ouvrage : Article R. 4532-4 à 4532-10

Sous-section 2 : Coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé : Article R. 4532-11 à 4532-22

Sous-section 3 : Registre-journal : Article R. 4532-38 à 4532-51

Section 4 : Plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé

Sous-section 1 : Opération de première et deuxième catégories : Article R. 4532-42 à 4532-51

Sous-section 2 : Opérations de troisième catégorie : Article R. 4532-52 à 4532-55

Section 5 : Plan particulier de sécurité et de protection de la santé

Sous-section 1 : Opération de première et deuxième catégories : Article R. 4532-56 à 4532-74

Sous-section 2 : Opérations de troisième catégorie : Article R. 4532-75 à 4532-76

Section 6 : Collège interentreprises de sécurité de santé et des conditions de travail

Sous-section 1 : Conditions de mise en place : Article R. 4532-77

Sous-section 2 : Composition : Article R. 4532-78 à 4532-83

Sous-section 3 : Fonctionnement : Article R. 4532-84 à 4532-94

Section 7 : Intervention ultérieures sur l'ouvrage : Article R. 4532-95 à 4532-98

CHAPITRE III - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES AVANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX : Article R. 4533-1 à 4533-7

CHAPITRE IV - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DE PROTECTION DURANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX :

Article R. 4534-1 à 4534-156

CHAPITRE V - DISPOSITIONS APPLICABLES AUX TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS :

Article R. 4535-1 à 4535-10

OOO OOO OOO OOO OOO OOO OOO OOO
OOO OOO OOO OOO OOO OOO OOO OOO

OOO OOO OOO OOO OOO OOO OOO OOO
OOO OOO OOO OOO OOO OOO OOO OOO
OOO OOO OOO OOO OOO OOO OOO OOO
OOO OOO OOO OOO OOO OOO OOO OOO
OOO OOO OOO OOO OOO OOO OOO OOO

OOO OOO OOO OOO OOO
OOO OOO OOO OOO OOO
OOO OOO OOO OOO OOO
OOO OOO OOO OOO OOO
OOO OOO OOO OOO OOO

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'APPLICATION DE LA MISSION DE COORDINATION DE SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ

DURÉE DE LA MISSION :

La durée de la mission a été établie d'après les dispositions relatives à l'opération ci dessus. Toute incidence sur la durée des travaux pourra faire l'objet d'un complément de mission. Celle-ci sera réalisée jusqu'au parfait achèvement

RÉMUNÉRATION, PRIX :

PHASE CONCEPTION	heures	prix
Ouverture du registre journal	0,5	11,50 €
Réunions de conception avec la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre	2	46,00 €
Examen des pièces écrites et des dossiers de plans	2	46,00 €
Assistance pour la déclaration préalable	0,5	11,50 €
Réalisation du plan général de coordination	3	69,00 €
Dossier d'Intervention Ulérieur sur l'Ouvrage initial	3	69,00 €
Visite du site	1	23,00 €
TOTAL PHASE CONCEPTION	12	276,00 €
PHASE RÉALISATION		
Inspection commune entreprises mandataires et sous traitantes	2,5	57,50 €
Harmonisation des PPSPS et du plan général de coordination	1	23,00 €
Tenue du registre journal	inclus	0,00 €
Réunions de chantier	30	690,00 €
Visites inopinées	16	368,00 €
Mise à jour et finalisation du dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage	4	92,00 €
Vacation durant le parfait achèvement.	inclus	0,00 €
TOTAL PHASE RÉALISATION	53,5	1 230,50 €

TOTAL : PHASE CONCEPTION et PHASE RÉALISATION	65,5	1 506,50 €
TVA 19,6 %		295,27 €
MONTANT TOTAL DE LA MISSION TTC		1 801,77 €

PAYEMENTS et ÉCHÉANCIER :

Les modalités de règlement des comptes de ce marché, calculés TTC, seront établies conformément au code des marchés publics.

CONDITIONS et DESTINATION DES RÈGLEMENTS :

Chèque établi à l'ordre de **DIAGNOSTIC & SÉCURITÉ**
 Virement bancaire à la **LYONNAISE DE BANQUE TOULON COLBERT** 48 Boulevard de STRASBOURG 83
 041 TOULON CEDEX 9 Code banque : 10096 Code guichet : 18074 Numéro de compte :
 00053578201 clé : 92

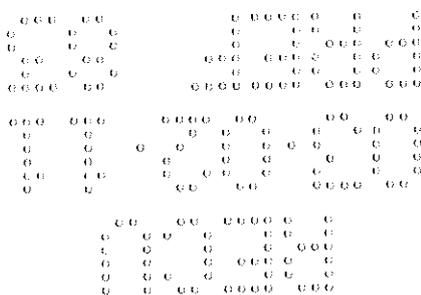
**ASSURANCE : Le coordonnateur sera couvert durant la présente mission par une assurance de responsabilité professionnelle obligatoire en application de la loi pour cette activité : QBE France
12 Place Vendôme 75001 PARIS**

Fait à TOULON le 26 octobre 2010

en deux exemplaires et acceptés pour valoir acte d'engagement par les signataires, le deuxième exemplaire étant à nous retourner dument signé:

Personne responsable du marché représentant le maître d'ouvrage :
Mr

Contractant représentant DIAGNOSTIC ET SÉCURITÉ :
Mr PECORELLA Michel



M'ENGAGE / NOUS ENGAGEONS, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le Cahier des Clauses Particulières, à exécuter les missions de coordination SPS aux conditions particulières ci-après, qui constituent l'offre.
L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date de remise de l'offre.

ARTICLE 2 – OFFRE DE PRIX :

2.1- Conditions générales de l'offre de prix :

- ✚ Résulte de l'appréciation de la complexité de l'opération,
- ✚ Comprend les éléments de mission de coordonnateur SPS définis à l'article 1.4 du C.C.P.

2.2- Calcul de la rémunération :

Le montant de la rémunération est calculé à partir de la décomposition des temps d'intervention par phase de mission et par catégorie de personnel :

LOT 1 : Extension du réseau d'eau potable, des réseaux d'assainissement sanitaire et pluvial et Création d'une allée piétonne : Chemin du paradis

Forfait de rémunération pour la phase de conception	=209,00.....	€ H.T.
Forfait de rémunération pour la phase de réalisation	=562,10.....	€ H.T.
Montant total hors taxes	=771,10.....	€ H.T.
T.V.A. (19,6 %)	=151,14.....	€
Montant T.T.C.	=922,24.....	€
Arrêté en lettresneuf cent vingt deux euros et vingt quatre centimes.....		

LOT 2 : Création du réseau d'assainissement et renforcement et extension du réseau d'eau potable : Chemin de la CACOYE

Forfait de rémunération pour la phase de conception	=206,80.....	€ H.T.
Forfait de rémunération pour la phase de réalisation	=562,10.....	€ H.T.
Montant total hors taxes	=768,90.....	€ H.T.
T.V.A. (19,6 %)	=150,70.....	€
Montant T.T.C.	=919,60.....	€
Arrêté en lettresneuf cent dix neuf euros et soixante centimes.....		

Article 3 – Délais d'exécution

Les temps d'intervention des différentes phases sont laissés à l'appréciation du candidat et figurent sur la décomposition des temps d'intervention.

Le point de départ de l'exécution du marché est la date fixée par notification portant ordre de service ou par ordre de service prescrivant au titulaire de commencer les missions lui incombant.

Pour la phase de conception, la durée de la mission court jusqu'à la remise du dossier de consultation des entreprises au maître d'ouvrage par le maître d'œuvre.

Pour la phase de réalisation, la durée de la mission du coordonnateur correspond à celle de l'exécution des contrats de travaux des entreprises.

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 11/01/1.3

SEANCE DU 24 JANVIER 2011

L'AN DEUX MILLE ONZE ET LE VINGT QUATRE JANVIER à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	32	1	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THULLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Fabien DURBEC, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Christine DEL NERO.

ABSENT(S) :

<u>VOTE :</u>			
<u>UNANIMITE : OUI</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>	
<u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>		

OBJET : Avenant n° 3 au Lot n° 3 « Flotte automobile » du marché de services d'assurance pour les besoins de la Ville d'Ollioules

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 28 Mai 2007, celle-ci l'a autorisé à lancer la procédure de marché d'appel d'offres ouvert relative aux prestations d'assurance pour une durée de 4 ans et 3 mois maximum et à signer toutes les pièces nécessaires avec les candidats retenus.

Le Lot n° 3 relatif au risque « flotte automobile » a été attribué à la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Territoriales (SMACL) pour un montant de 13.202,26 € TTC. Ce marché entré en vigueur le 1^{er} octobre 2007 a fait l'objet de 2 avenants :

- avenant n° 1 portant le marché à 16 765,22 €
- avenant n° 2 portant le marché à 17 818,14 €.

Il convient de prévoir un avenant n° 3 au marché pour prendre en compte, comme prévu au contrat, la régularisation de la prime annuelle suite aux différents mouvements intervenus au sein du parc automobile de la Ville pour la période du 1^{er} Janvier 2010 au 31 Décembre 2010.

Sur ces bases, il est proposé à l'assemblée d'approuver l'avenant n° 3 au marché de services signé avec la SMACL pour un montant de 2.136,29 € TTC en minoration du montant du marché issu de l'avenant n° 2 et portant ainsi la cotisation annuelle à 15.681,85 € TTC pour l'année 2011.

L'ASSEMBLEE,
OUI L'EXPOSE DE SON PRESIDENT,
APRES DELIBERE,

1 – APPROUVE l'avenant n° 3 au marché signé avec la SMACL pour un montant de 2.136,29 € TTC en minoration de la cotisation annuelle pour la porter à 15.681,85 € TTC pour l'année 2011.

2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3.

3 – DIT que la dépense sera inscrite au budget 2011.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



000 00 00000 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
00 00 000 000 000 000
000 00 0000000 000 000

000 000 0000 00 00 00
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
00 00 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 00 00 0000 00

00 00 0000 0
0 0 0 0 0 0
0 0 0 0000 0
0 0 0 0 0 0
0 0 00 0000 000



VILLE DE OLLIOULES
HOTEL DE VILLE
AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
83190 OLLIOULES

Indice en vigueur : 804,40 Marché : 2007.AOO.003 N° : 016999/C N° Police : V.A.M.0006

AVENANT NUMERO 0003

VEHICULES A MOTEUR

D'un commun accord entre les parties, et sans qu'il soit autrement dérogé aux clauses et conditions du contrat auquel il est annexé, le présent avenant entérine les modifications définies à l'état ci-joint.

Les cotisations au comptant et à terme sont définies au tableau ci-joint.

Niort, le 23 novembre 2010.

Pour la Personne Morale,

Pour la Société;

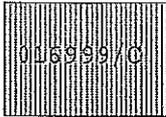


Table with multiple rows of small text, likely representing a schedule of payments or rates. The text is too small to read accurately but appears to be organized in columns.

ATC-3040



REFERENCE SOCIETAIRE
(A RAPPELER OBLIGATOIREMENT)



MONSIEUR LE MAIRE
VILLE DE OLLIHOULES
HOTEL DE VILLE
AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
83190 OLLIHOULES

RELEVÉ DE COMPTE EN DATE DU 23/11/2010

PAGE : 1

OPERATIONS	NATURE DU CONTRAT	EXER	DEBIT	CREDIT
AV NO 03 CP NO 006	PACTE VAM	2009		221.70
AV NO 03 CP NO 006	PACTE VAM	2010		1914.59
SOLDE AU 23/11/2010 (en Euros)				2136.29

DECOMPTE DES COTISATIONS AU 23/11/2010

REFERENCE A RAPPELER OBLIGATOIREMENT SUR
VOTRE MANDAT OU VOTRE CHEQUE : 016999/C

RISQUES-STAT.	+ IARD	-2136.29
---------------	--------	----------

REFERENCE :	016999/C			
AVOIR				
En Euros	2136.29			
ETABL	CUI	NO	COMPTE	CLE
111708	00081	006811	150000	88

REGLEMENT PAR MANDAT ADMINISTRATIF COMPTE CRCA
CHARENTE-MARITIME DEUX-SEVRES OU PAR CHEQUE



(MSH271)

16999/C

VILLE DE OLLIOULES

HOTEL DE VILLE

AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

83190 OLLIOULES

TYPE DE GARANTIE : VEHICULE A MOTEUR
 POLICE NO : 6
 REFERENCE MARCHE : 2007.A00.003

AVENANT NO 3 **TABLEAU DES COTISATIONS**

GARANTIES	COTISATIONS AU COMPTANT				TTC	GARANTIES	COTISATIONS AU COMPTANT			
	ANNEE 2010		ANNEE 2009				ANNEE 2010		ANNEE 2009	
	T	TVAUX	TAXES	TTC		T	TVAUX	TAXES	TTC	
RC	-315.23	34.2	-107.81	-423.04	RC	-30.49	34.2	-10.43	-40.92	
RC	-434.34	16.2	-70.36	-504.70	RC	-54.26	16.2	-8.79	-63.05	
VIBG	-61.34	18.0	-11.04	-72.38	VIBG	-4.01	18.0	-0.71	-4.72	
VIBG	-151.34			-151.34	VIBG	-18.90			-18.90	
DOMMAGES	2.25	18.0	.41	2.66	DOMMAGES	-77.66			-77.66	
DOMMAGES	-621.72			-621.72	CAT. NATURELLES	-15	18.0	-0.03	-18	
CAT. NATURELLES	-2.34	18.0	-0.42	-2.76	CAT. NATURELLES	-0.71			-0.71	
CAT. NATURELLES	-5.68			-5.68	IMA	-2.93	9.0	-0.26	-3.19	
IMA	-23.16	9.0	-2.08	-25.24	DR	-4.21	18.0	-0.76	-4.97	
DR	-43.36	18.0	-7.80	-51.16	DR	-7.40			-7.40	
DR	-59.22			-59.22						
TOTAL (Euros)	-1 715.46		-199.10	-1 914.56	TOTAL (Euros)	-200.72		-20.98	-221.70	

COTISATIONS AU COMPTANT				POUR INFORMATION - COTISATIONS ANNUELLES AU DECRET			
ANNEE 2008				ANNEE 2008			
GARANTIES	T	TVAUX	TAXES	TTC	GARANTIES	T	TVAUX
					RC		7 670.02
					VIBG		1 544.19
					DOMMAGES		2 734.68
					CAT. NATURELLES		58.66
					IMA		554.60
					DR		1 054.51
					TOTAL en Euros		13 616.66
TOTAL (Euros)							

N.B.: SE REPORTER AU RELEVÉ DE COMPTE JOINT POUR TOUT RÈGLEMENT.

SMAI Assurances
 Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes

141 avenue Salvador-Allende
 79031 NIORT cedex 9

Tél. : +33 (0)5 49 32 56 56
 Fax : +33 (0)5 49 73 47 20

(MSM197)



LE 23/11/2010

1

CONTRAT NO : 6 AVENANT NO : 3
REFERENCE DU MARCHE : 2007.A00.003

16999 A.C VILLE DE OLLIOULES

NUM	G	MARQUE	TYPE	IDENTIFICAT	IMMATRIC	CARACTERISTIQUES	USAGE	FOI	PRE	EFFET	CLAUSES PR	RESILIATIO
78		RENAULT	S130ARROSEUS	4552VG83	28011988	P.R.	SAS	2	313	01102007		06012010
79		CITROEN	C25	575TD83	26031984	P.F.	SAS	2	157	01102007		06012010
220		RENAULT	VL	3299NV83	16041992	P.F.	SAS	2	157	01102007		02102009
540		FORD	TRANSIT	367BF083	26072006	P.F.	SAS	3	157	01102007		17052010
855		RENAULT	MAXITY BENNE	910BRE83	08072008	P.F.	SAS	3	313	18082009		19112009
885		VOLVO	BOM	7918KW83	06072007	P.F.	SAS	3	313	14102009		19112009
895		ISUZU	BENNE	975AZV83	22062005	P.F.	SAS	3	313	27112009		01122009
905		TOYOTA	BOM	444BF283	21042008	P.F.	SAS	3	313	08012010		11012010
915		TOYOTA	BOM	1058HR83	08112007	P.F.	SAS	3	313	26112009		27112009
920		FORD	TRANSIT	AQ-336-GB	26072006	P.F.	SAS	3	157	18052010		
935		VOLVO	BOM	9068JL83	29032007	P.F.	SAS	3	313	17052010		01062010
940		ISUZU	VASP	8578WV83	11062010	P.F.	SAS	3	157	17062010		18062010
955		VOLVO	BOM	5598JQ83	01042007	P.F.	SAS	3	313	14062010		17062010
965		VOLVO	BOM	2628TS83	08012009	P.F.	SAS	3	313	20072010		23072010
975		VOLVO	BOM	494BX283	18062007	P.F.	SAS	3	313	03082010		31082010
985		NISSAN	BOM	7798EY83	10072006	P.F.	SAS	3	313	04082010		13082010
995		RENAULT	BOM	966ASA83	26012004	P.F.	SAS	3	313	09082010		13092010

NBRE VEHICULES EDITES 17

NBRE TOTAL VEHICULES ASSURES 61

LE 23/11/2010

2



CONTRAT NO : 6
REFERENCE DU MARCHÉ : 2007.A00.003

AVENANT NO : 3

16999 / C VILLE DE OLLIOULES

NUM	C	MARQUE	TYPE	IDENTIFICATION	PROSE	CARACTERISTIQUES	USAGE	FC	EESE	EFFET	CLAUSES	PRO	RESOLUTION
100	0	TOYOTA	CTTE	947BLY83	19092007	P.F.	SAS	3	157	20082010			21082010
101	5	NISSAN	BOM	779BEY83	10072006	P.F.	SAS	3	313	23082010			24082010
102	5	VOLVO	BOM	194BKL83	12062007	P.F.	SAS	3	313	01092010			02092010
103	0	ISUZU	VASP	8576W883	11062010	P.F.	SAS	3	157	11062010			14062010
104	5	VOLVO	BOM	559JQ83	01042007	P.F.	SAS	3	313	19072010			20072010

NBRE VEHICULES EDITES 22
NBRE TOTAL VEHICULES ASSURES 61

```

OOO OO           OOOOO O O O
O O O O O      O O O O O O O
OO O O O O     O O O O O O O
OOOO OO       O O O O O O O O
OOO OOO  -OOO OO   OO O O O
O O O -O O O O O O O O O O
O O O O O O O O O O O O O
OO O O O O O O O O O O O
O O O O O O O O O O O O O
OO O O O O O O O O O O O
  
```




NSM272

LE : 23/11/2010



VILLE DE OLLIOULES
HOTEL DE VILLE
83190 OLLIOULES

TYPE DE GARANTIE : VEHICULE A MOTEUR
CONTRAT NO : 6
REFERENCE DU MARCHÉ : 2007.A00.003



ETAT ANALYTIQUE DES COTISATIONS

ANNEE : 2010

RTS	DESIGNATION ION DU RISQUE	MONTANT P I	MONTANT T I O
71	4552VG83 RENAULT	-115.36	-148.20
9	575TD83 CITROEN	-165.48	-213.77
22	3299W83 RENAULT	-168.24	-217.34
54	367BFD83 FORD	-169.48	-211.75
85	910BRE83 RENAULT	-747.80	-789.16
88	791BKW83 VOLVO	-747.80	-789.16
89	975AZV83 ISUZU		
90	444BFZ83 TOYOTA	8.20	8.65
92	AQ-336-GB FORD	169.48	211.75
93	906BJL83 VOLVO	32.78	34.60
94	8578W083 ISUZU	1.46	1.85
95	559BJQ83 VOLVO	8.20	8.65
96	262BT583 VOLVO	8.20	8.66
97	494B3Z83 VOLVO	59.41	62.70
98	779BEY83 NISSAN	20.47	21.61
	TOTAL COURS (en Euros)	-1 805.96	-2 010.91

(MSM197)



LE 23/11/2010

1

CONTRAT NO. : 5

AVENANT NO. : 3

REFERENCE DU MARCHÉ : 2007.A00.003

16999 / C VILLE DE OLLTOULES

NUM	MARQUE	TYPE	IDENTIFICAT	MISE EN USG	P	COISE	EFFET	RESERVAT	ST	TTC
7	RENAULT	SL30ARROSEUS	4562VG83	28011988	SAS	2	313	01102007	06012010	
9	CITROEN	C25	575T083	26031984	SAS	2	157	01102007	06012010	
22	RENAULT	VL	3299MV83	16041992	SAS	2	167	01102007	02102009	
54	FORD	TRANSIT	367BFD83	26072006	SAS	3	157	01102007	17052010	
85	RENAULT	MAXITY BENNE	910BRE83	08072008	SAS	3	313	18082009	19112009	
88	VOLVO	BOX	791BKW83	06072007	SAS	3	313	14102009	19112009	
89	ISUZU	BENNE	975AZV83	22062005	SAS	3	313	27112009	01122009	
90	TOYOTA	BOX	444BFZ83	21042008	SAS	3	313	08012010	11012010	
91	TOYOTA	BOX	105BMR83	08112007	SAS	3	313	26112009	27112009	
92	FORD	TRANSIT	AQ-336-GB	26072006	SAS	3	157	18052010		271,32 338,97
93	VOLVO	BOX	906BJL83	29032007	SAS	3	313	17052010	01062010	
94	ISUZU	VASP	8578WNB83	11062010	SAS	3	157	17062010	18062010	
95	VOLVO	BOX	559BJQ83	01042007	SAS	3	313	14062010	17062010	
96	VOLVO	BOX	262BTS83	08012009	SAS	3	313	20072010	23072010	
97	VOLVO	BOX	494BXZ83	18062007	SAS	3	313	03082010	31082010	
98	NISSAN	BOX	779BEY83	10072006	SAS	3	313	04082010	13082010	
99	RENAULT	BOX	966ASA83	26012004	SAS	3	313	09082010	13092010	
TOTAL (SANS TVA)									271,32	338,97



LE 23/11/2010
 2

CONTRAT NO : 6
 AVENANT NO : 3
 REFERENCE DU MARCHE : 2007.A00.003

16999 / C VILLE DE OLLIOULES

NUM. VEHICULE	TYPE	IDENTIFICATION	MISE EN JUS	ECHISE	EFFET	RESILIAT	#	TC	
100	TOYOTA	CTTE	9476LY83	19092007	SAS	3	157	20082010 21082010	
101	NISSAN	BOM	7798EY83	10072006	SAS	3	313	23082010 24082010	
102	VOLVO	BOM	194BKL83	12062007	SAS	3	313	01092010 02092010	
103	ISUZU	VASP	8578W883	11062010	SAS	3	157	11062010 14062010	
104	VOLVO	BOM	559JQ83	01042007	SAS	3	313	19072010 20072010	
TOTALISATION (en Euros)									271,32 338,97

000 00 0000000 00000

000 000 0000 00 0000000

00 00 00000 0

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 11/01/2.1

SEANCE DU 24 JANVIER 2011

L'AN DEUX MILLE ONZE ET LE VINGT QUATRE JANVIER à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	32	1	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Fabien DURBEC, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Christine DEL NERO.

ABSENT(S) :

<u>VOTE :</u>			
<u>UNANIMITE : OUI</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>	
<u>ABSTENTION(S) :</u>		<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Enquête publique préalable à l'aliénation du chemin Pierre Vezzozo

Mlle Ginette AUDIGIER, adjointe à l'urbanisme, rappelle à l'assemblée qu'après enquête publique, le conseil municipal a par délibération du 28 janvier 2008 procédé au déclassement partiel de la voie communale dite Pierre Vezzozo.

Cette section de chemin, dans sa partie déclassée, c'est-à-dire à partir du carrefour formé par cette voie et les chemins Campagne Canolle et de la Chapelle, dépend désormais du domaine privé de la commune.

Cette voie ne dessert directement que deux propriétés sur une distance d'environ 80m. Au-delà, le chemin n'existe plus matériellement étant incorporé de fait dans les propriétés riveraines.

Cette section de chemin n'étant plus affectée à l'usage public, qui n'a pas lieu de l'utiliser, constitue aujourd'hui une charge d'entretien pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément au décret n°76-921 du 8 octobre 1976, et notamment à l'article L167-10 du code rural il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune dans les conditions de forme et de procédure de l'enquête préalable au classement, à l'ouverture, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales (article R 141-4 et suivants du code de la voirie routière).

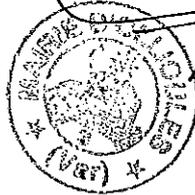
L'ASSEMBLEE,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

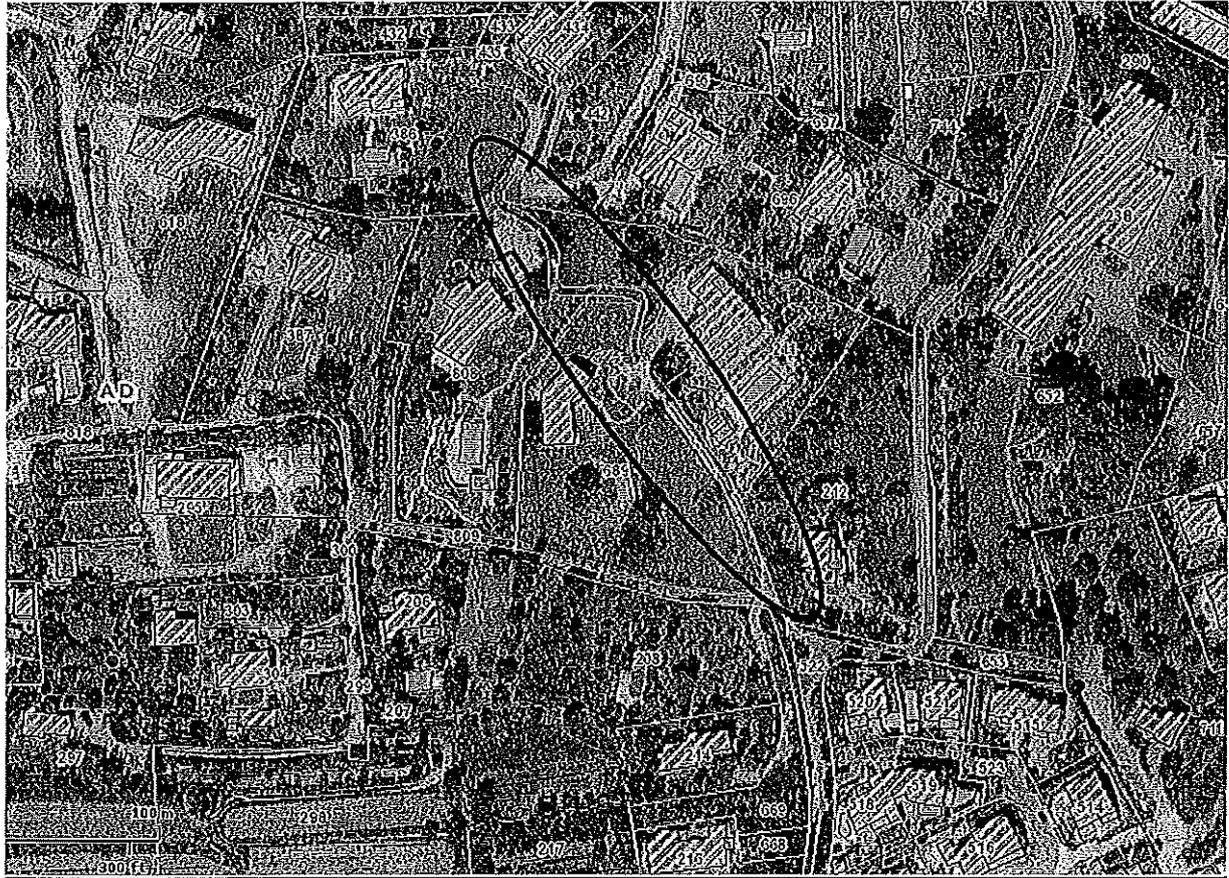
OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. CONSTATE la désaffectation du chemin rural Pierre Vezzozo.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce chemin rural.
3. AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



000 00 00000 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
000 000 000 00 00 00
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
00 00 00 00 00 00 00 00
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0



```

LLO 00          00000 0 0
L 0 0 0        0 0 0 0 0 0
0 0 0 0        0 0 0 0 0 0
00 0 0         00 000 0 0 0
0000 00        0000000 00 00

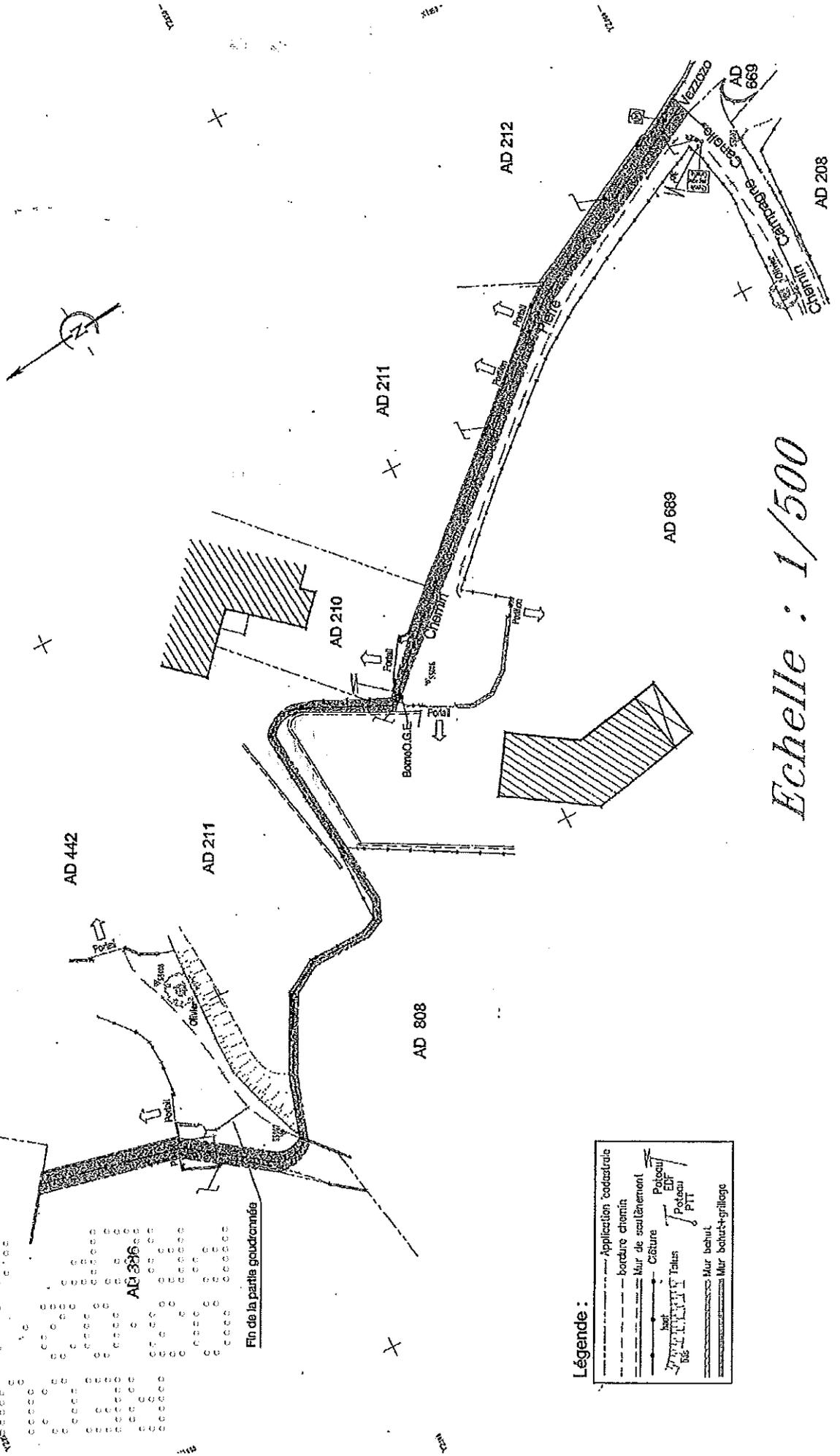
000 000        000 00 00 00
0 0 0 0        0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0        0 0 0 0 0 0 0
00 00 00       0 0 0 0 0 0 0
0 0 0           00 00 000 00

00 00 00 00 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0

```

RAPPEL
 Les limites cotées et surfaces indiquées sur le présent plan ne seront définitives qu'après signature d'un plan de bornage par les propriétaires voisins.

Nota: Avo théorique du chemin longueur = 199,40m



Légende :

	Application cadastrale
	bordure chemin
	Mur de scellement
	Cisturne
	Talus
	Mur bahut
	Mur bahut-grillage

Echelle : 1/500

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 11/01/2.2

SEANCE DU 24 JANVIER 2011

L'AN DEUX MILLE ONZE ET LE VINGT QUATRE JANVIER à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	32	1	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFÈVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Fabien DURBEC, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Christine DEL NERO.

ABSENT(S) :

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE : OUI</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>		<u>BLANC(S) :</u>

OBJET : Protocole d'accord entre la ville et la SCI BOULEAU représentée par Mr le Docteur GAUDIN pour l'aménagement du passage dit des docteurs DANIEL

Mlle Ginette AUDIGIER, adjointe à l'urbanisme, informe l'assemblée que la commune d'Ollioules s'est rapprochée de longue date de la SCI BOULEAU en la personne de M. GAUDIN concernant le passage des docteurs Daniel.

En effet, l'opportunité d'élargir ce passage piéton à 3 mètres dans son intégralité, a été jugée nécessaire en considération notamment de sa forte fréquentation par les parents et enfants se rendant aux écoles.

A cette fin, une cession de terrain a été sollicitée auprès de M. GAUDIN au droit de la parcelle AP 215 lui appartenant pour supprimer l'étranglement actuel sur un linéaire de 17.63m.

La SCI BOULEAU cède une parcelle de 29m², issue de la parcelle AP 215. Cette parcelle a été évaluée par le service des domaines à 8700 €

Cette cession intervient en compensation des travaux projetés par la commune sur le mur de clôture et cités au protocole ci-joint. Ces travaux sont évalués à 8 700 € TTC.

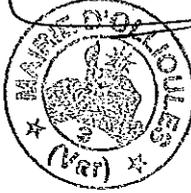
L'ASSEMBLEE,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à la formalisation de
cette cession

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



000 00 00000 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
00 00 000 0000 000 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0000 00 0000000 000 000

000 000 0000 00 00 00
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
00 00 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 00 00 0000 00

00 00 0000 0 0
0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 000 0
0 0 0 0 0 0 0
0 0 00 0000 000

COMMUNE D'OLLIOULES
DEPARTEMENT DU VAR

PROTOCOLE D'ACCORD

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La COMMUNE D'OLLIOULES, représentée par son Maire, Monsieur Robert BENEVENTI,

Le bénéficiaire

D'UNE PART,

ET

Nom : SCI LE BOULEAU, représentée par M. GAUDIN
Demeurant : 525 chemin Franca, 83190 Ollioules

Le cédant,

D'AUTRE PART,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le cédant cède à la COMMUNE D'OLLIOULES qui l'accepte, une parcelle de terrain d'une superficie de 29 m², issue de la parcelle AP 215, conformément au plan dressé par le géomètre, qui demeure annexé à la présente.

ARTICLE 2 :

En contrepartie de cette cession, la Commune d'Ollioules réalisera les travaux compensatoires décrits à l'article 3.

ARTICLE 3 :

Outre les aménagements inhérents au projet communal, le bénéficiaire réalisera sur la base de l'acte à intervenir et du présent protocole les travaux et aménagements complémentaires décrits ci-après :

-En remplacement d'un muret existant, la construction sur la propriété du cédant d'un mur de clôture plein d'un linéaire d'environ 18 m et d'une hauteur au point haut de 1,90 m, enduit sur les 2 faces et de teinte identique à celle du bâtiment existant.

-L'intégration dans ce mur des compteurs EDF.

-L'épandage de la terre végétale récupérée sur la partie cédée sur le terrain résiduel

ARTICLE 4 :

Les travaux complémentaires réalisés par la ville au bénéfice du cédant sont estimés d'un commun accord à 8 700 € TTC. Ils seront engagés avec, au préalable, une rencontre sur site avec le cédant sur le contenu des travaux.

ARTICLE 5 :

L'intégrale réalisation des travaux sus-mentionnés met un terme définitif aux aménagements et travaux qui seraient susceptibles d'être sollicités à posteriori.

ARTICLE 6 :

Le cédant est propriétaire en vertu d'un acte dont il s'engage à produire un exemplaire au bénéficiaire.

ARTICLE 7 :

Il est expressément entendu que tous les frais issus de ce protocole (travaux, frais de géomètre et notaire) sont à la charge de la commune d'Ollioules.

ARTICLE 8 :

Dans l'attente de la signature de l'acte authentique nécessaire, le cédant autorise la commune à engager les travaux sus-décrits sur sa propriété.

ARTICLE 9 :

La présente cession et le protocole d'accord sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES dans sa séance du 24 janvier 2011.

Fait à OLLIOULES (VAR)

L'AN DEUX MILLE ONZE ET LE

EN 4 EXEMPLAIRES

**SCI LE BOULEAU
M. GAUDIN**

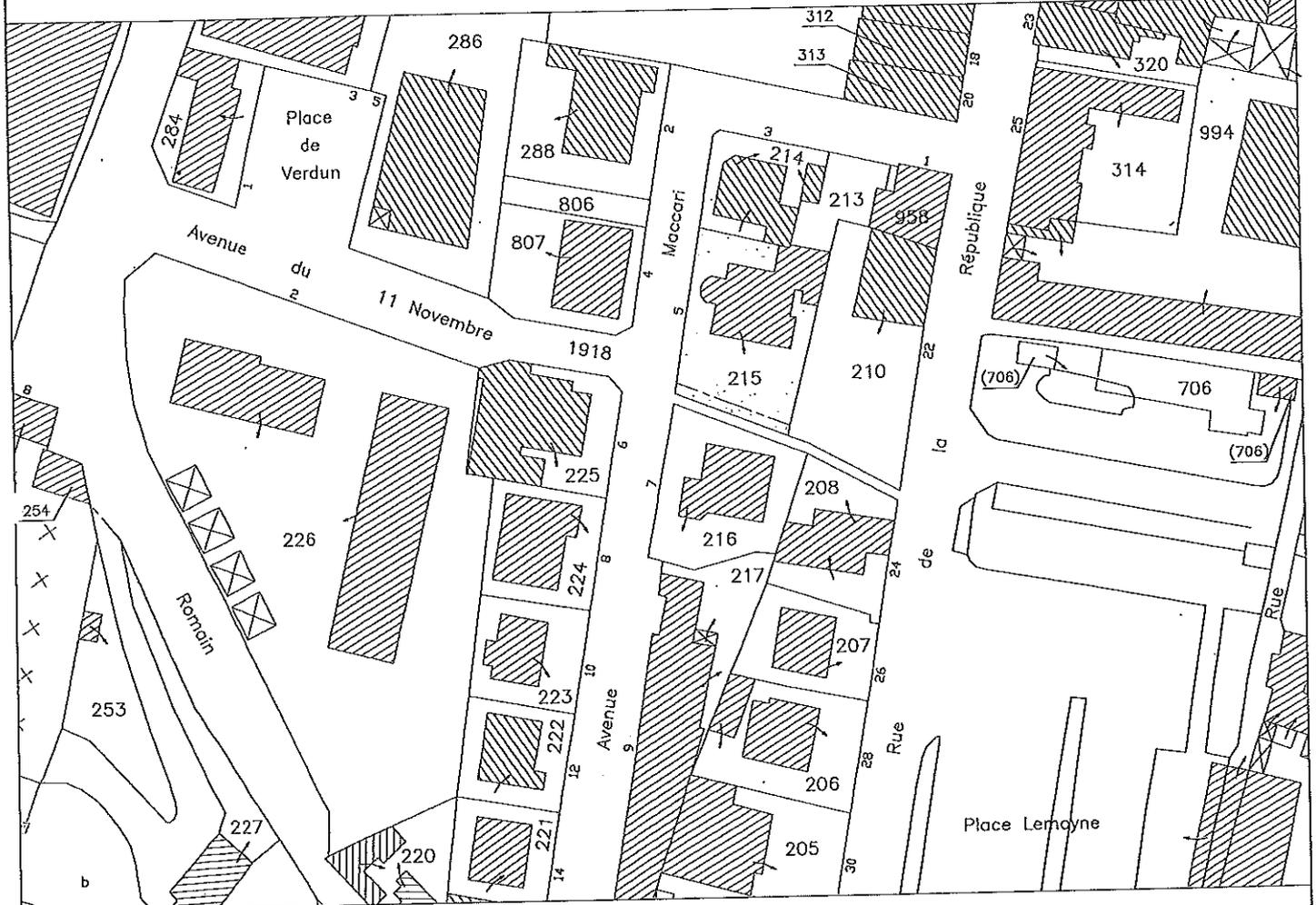
**Robert BENEVENTI
Maire d'Ollioules**

OOO OO OOOOO O O
O O O O O O O O O O
O O O O O O O O O O
O O O O O O O O O O
OOO OO OOOOOO OOO OOO

OOO OOO OOOO OO OOO OO O
O O O O O O O O O O O
O O O O O O O O O O O
O O O O O O O O O O O
O O O O O O O O O O O

OO OO OOOOO O
O O O O O O O
O O O O O O O
O O O O O O O
O O O O O O O

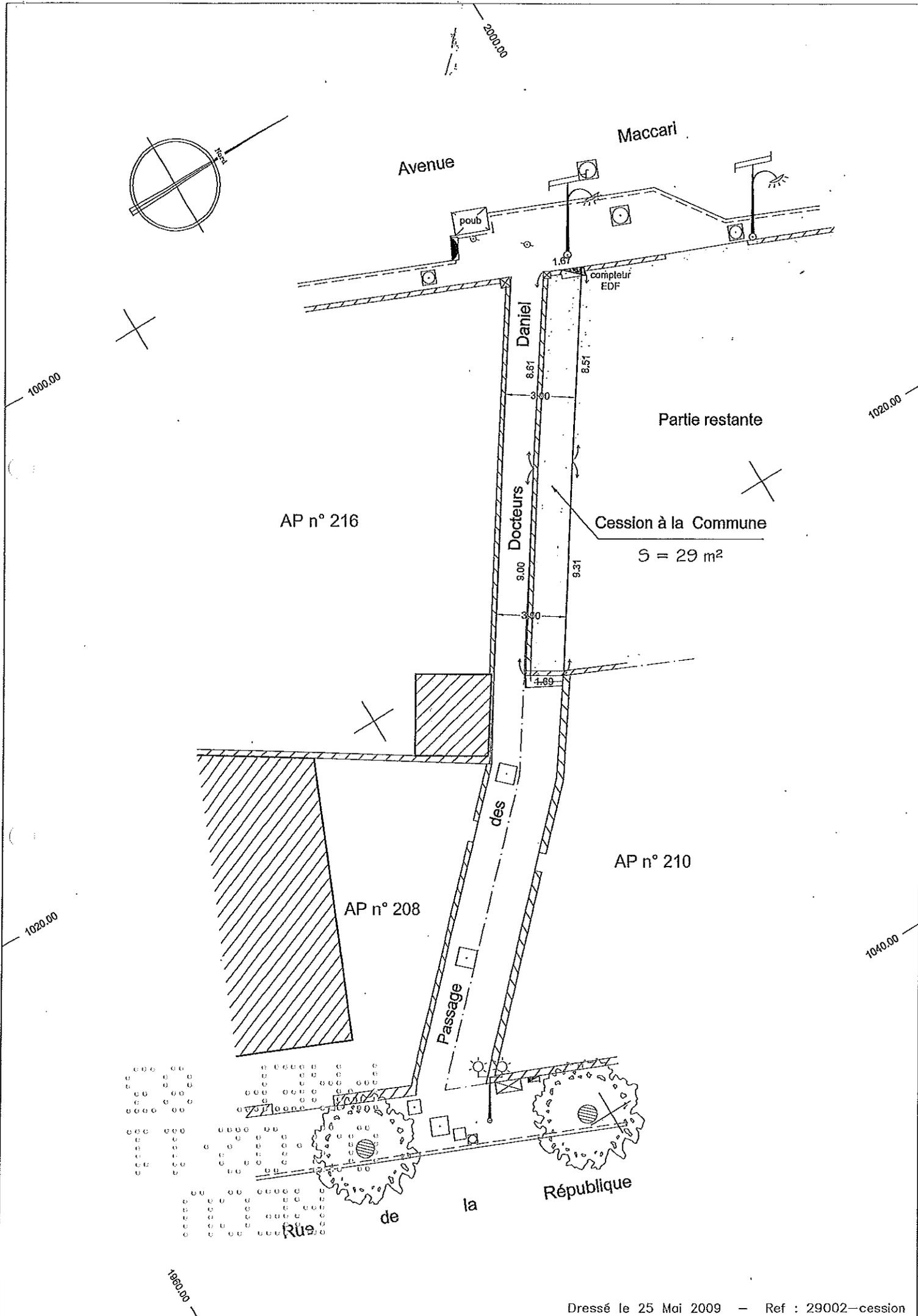
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



Echelle : 1/1000

REPARTITION CADASTRALE

SITUATION ANCIENNE				SITUATION NOUVELLE							
Section	n°	Lieu-dit	Total		n°	Partie restante		Partie à céder		Total	
			Contenance Cadastrale	Superficie Mesurée		Contenance Cadastrale	Superficie Mesurée	Contenance Cadastrale	Superficie Mesurée	Contenance Cadastrale	Superficie Mesurée
AP	215	La Ville	490 m ²		...	461 m ²					
					...			29 m ²			

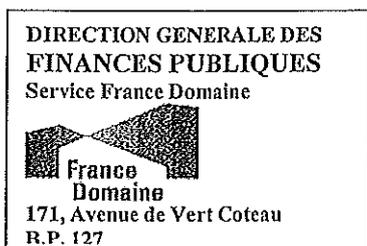


Sci Le Bouleau



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300



CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

Mod. A

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(Code du Domaine de l'Etat)

(Article R 4 du décret n° 86-455 du 14 mars 1986)

2010-090-V-2444

Enquêteur : M. MONARD

Téléphone : 04.94.03.95.15

Télécopie : 04.94.03.95.45

Réception sur rendez-vous.

ACQUISITION AMIABLE

1. Service consultant : Commune d'Ollioules
Service de l'Urbanisme
Mairie annexe
B.P. 108
83191 Ollioules Cedex

Vos Références : RB/JLG/CC/574

2. Date de la consultation : Adressée le : 04/10/2010. Transmise le : 07/10/2010.

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) : Evaluation de la valeur vénale libre d'une emprise de 29 m² à détacher de la parcelle AP 215, sise 5 Avenue Alfred MACCARI à Ollioules.

4. Propriétaire présumé : SCI PBDDJP
Le Bouleau 5 Chemin FRANCA 83190 Ollioules

5 a. Description sommaire de l'immeuble à évaluer :

Commune d'Ollioules
Cadastre - Superficie

Section	Parcelle	Superficie (ha a ca)	Lieu-dit
AP	215	4 90	La Ville

5 b. Nature - situation : L'emprise constitue une dépendance de bâti, aménagée en terrain d'agrément, dont l'acquisition permettrait l'élargissement du Passage des Docteurs DANIEL.

5 c. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement Zone du Plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value ou de moins-value - Voies et réseaux divers :
PLU d'Ollioules, zone UB.

6. Origine de propriété : Non renseignée par le consultant. Sans intérêt pour l'évaluation.

7. Situation locative : Non renseignée par le consultant. Bien évalué libre.

8. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE : La valeur vénale libre de cette
emprise peut être estimée à : **8 700 €**

9. Réalisation d'un accord amiable : Une marge de négociation de 10 % est laissée à la libre
initiative du consultant.

10. Observations particulières : L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur
vénale actuelle, une nouvelle consultation du domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas
réalisée dans un délai de deux ans.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du
droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était
effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

A Toulon, le 19 octobre 2010
Pour le Directeur des Services Fiscaux,
et par délégation
l'Inspecteur



Jean MONARD

000 00 000000 000
000 00 000000 000
000 00 000000 000
000 00 000000 000
000 00 000000 000

000 000 0000 00 00 00 00
00 00 00 00 00 00 00 00
00 00 00 00 00 00 00 00
00 00 00 00 00 00 00 00
00 00 00 00 00 00 00 00

00 00 00000 00
00 00 00 00 00 00
00 00 00 00 00 00
00 00 00 00 00 00
00 00 00 00 00 00

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 11/01/2.3

SEANCE DU 24 JANVIER 2011

L'AN DEUX MILLE ONZE ET LE VINGT QUATRE JANVIER à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	32	1	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Fabien DURBEC, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Christine DEL NERO.

ABSENT(S) :

<u>VOTE :</u>			
<u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>	
<u>ABSTENTION(S) :</u>		<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Acquisition de l'immeuble appartenant aux conjoints BASTIOS – Délibération complémentaire

Mlle Ginette AUDIGIER, adjointe au Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 27 décembre 2010, la commune s'est engagée à procéder à l'acquisition de l'immeuble appartenant à Mr et Mme BASTIOS.

A la demande du notaire désigné, il convient d'expliciter les conditions de paiement du prix de cette acquisition, à savoir : 390 000 € payable selon 2 modalités :

- * 30 000 € comptant le jour de la signature de l'acte
- * 360 000 € payable en 240 mensualités de 1 500 € chacune, payable le 1^{er} de chaque mois et révisable le 1^{er} Janvier de chaque année sur les bases de l'indice INSEE du coût de la construction (référence 3^{ème} trimestre 2010 : 1520).

Mlle AUDIGIER précise ultérieurement que cet immeuble fait l'objet d'un état locatif avec :

- au rez de chaussée : un bail commercial avec loyer de 200 € par mois
- au rez de chaussée : un studio loué 320 € par mois
- au 1^{er} étage : un appartement loué 440 € par mois
- au 2^{ème} étage : un appartement loué 530 € par mois
- au 3^{ème} étage : un appartement loué 167,89 € par mois (valeur 1989)

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la ville du 27 décembre 2010,

Considérant qu'il est nécessaire de préciser les conditions de la vente,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE l'acquisition de l'immeuble cadastré AP 475 au prix de 390 000 € (30 000 € au comptant à la signature et 240 mensualités de 1 500 € actualisables).
2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



000 00 00000 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
00 00 000 000 00 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
000 00 000000 000 000

000 000 0000 00 00 00
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
00 00 0 0 0 0 0 0 0
0 0 00 00 000 00

00 00 0000 0
0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 000
0 0 0 000 0 0
0 0 0 0 0 0
0 0 00 0000 000

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 11/01/3.1

SEANCE DU 24 JANVIER 2011

L'AN DEUX MILLE ONZE ET LE VINGT QUATRE JANVIER à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	31	1	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Fabien DURBEC, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Christine DEL NERO.

ABSENT(S) :

Brigitte CREVET.

<u>VOTE :</u>			
<u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>	
<u>ABSTENTION(S) :</u>		<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Attributions de subventions aux associations et organismes divers

Monsieur Jean-Michel HUGUET, 1^{er} adjoint au Maire informe l'Assemblée qu'il convient de se prononcer sur diverses attributions de subventions aux associations et organismes divers.

*** Subvention au CCAS – 520/65736**

- Acompte sur subvention 2011 50 000,00 €

*** Subvention à la crèche les Touchatous – 642/6574**

- Subvention annuelle 2011 27 928,80 €

*** Subvention à la FOI – 4211/657486**

ASH : séjour au ski 150,00 € / enfant
enveloppe de 5 250 € pour 35 enfants maxi

*** Subvention aux CIL – 8323/6574**

CIL Est Ollioulois (KURZ) 102,00 €
(lutte contre le charançon)

*** Subventions exceptionnelles et diverses – 025/6574**

- APEL Externat St Joseph Forum des métiers	250,00 €
- Bateau ville d'Ollioules	450,00 €
- Association des Médailleurs Militaires	400,00 €
- Externat St Joseph (20/657484) Séjour dans le Vercors en avril 18 x 30 €	540,00 €
- IFAPE (901/657488) Soutien scolaire 2010-2011	7 800,00 €
- Les Immortelles d'Ollioules Concert du 5 février 2011	300,00 €

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE les attributions de subventions énoncées ci-dessus.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI 


000 00 00000 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0000 00 00000000 000 000

000 000 0000 00 00 00
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
00 00 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 00 00 0000 00

00 00 0000 0
0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0
0 0 00 0000 000

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 11/01/4.1

SEANCE DU 24 JANVIER 2011

L'AN DEUX MILLE ONZE ET LE VINGT QUATRE JANVIER à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	32	1	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THULLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Fabien DURBEC, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Christine DEL NERO.

ABSENT(S) :

<u>VOTE :</u>			
<u>UNANIMITE : OUI</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>	
<u>ABSTENTION(S) :</u>		<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Adhésion de la ville à l'association « Immeubles en fête – Fête des voisins »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis de nombreuses années la commune d'Ollioules participe à la Fête des Voisins qui permet de favoriser le « Vivre ensemble » en apportant un soutien logistique aux animations programmées dans les quartiers.

La ville souhaite adhérer officiellement et devenir partenaire actif de cette opération solidaire et collective.

Cette année, la Fête des Voisins est fixée au vendredi 27 mai 2011.

L'adhésion permettra à la ville de bénéficier d'outils de communication (affiches, tee shirts, ballons, badges, nappes, verres, ...) qui seront remis aux participants lors d'une conférence de presse prévue à cet effet.

L'ASSEMBLEE

Considérant la demande d'adhésion de la ville à l'association « Immeubles en fête – Fête des voisins »,

OUI L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,
APRÈS DÉLIBÉRE,

1. APPROUVE l'adhésion à l'association « Immeubles en fête – Fête des voisins ».
2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bon d'inscription 2011 pour un montant de 675 €.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



000 00 00000 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
00 00 00 00 00 00 00 00
0000 00 00000000 000 000

000 000 0000 00 00 00
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
00 00 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 00 00 0000 00

00 00 0000 0
0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0
0 0 00 0000 000

12ème Edition

la fête des voisins

Immeubles en fête

vendredi 27 mai 2011

BON D'INSCRIPTION 2011

Outils de communication

CD Rom des supports (affiches, tracts, invitations) personnalisables à vos couleurs et imprimables par vos soins

Matériel national imprimé, non personnalisé :
affiches de mobilier urbain, affiches 40x60, affichettes 30x40, tracts, cartons d'invitation (à commander selon quantités souhaitées)

T-shirts, ballons, badges (selon le montant de l'inscription)

Cup vidéo « Best Of TV » pour animer vos réunions préparatoires.

Guide méthodologique, livret mode d'emploi, rétroplanning et conseils pour réussir la mobilisation.

Dossiers et communiqués de presse

Site intranet : partage d'expériences entre nos partenaires.

Assistance et animation du réseau

Assistance permanente de notre Association pour vous aider à organiser la « Fête des Voisins ».

Appui logistique de nos partenaires nationaux : institutions, entreprises, associations.

Remise de diplômes aux maires, aux bailleurs sociaux, aux organisateurs (particuliers, associations).

Conférence de presse pour le lancement de l'événement.

Séminaire annuel réunissant notre réseau sur les thèmes du « Mieux Vivre Ensemble » et des solidarités de proximité.

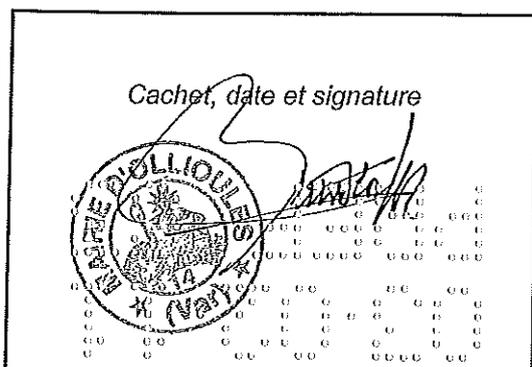
Lien entre villes françaises et européennes : Développement d'opérations de jumelages

Notre site www.immeublesenfete.com, vous présente nos outils de communication, nos conseils et notre assistance pour l'organisation de la manifestation, notre réseau de 800 villes et bailleurs en France et dans 30 pays, des bilans, témoignages, et photos de la Fête des Voisins, des actions de solidarité de voisinage.

Montant de votre inscription : **675€ 900€**

(Tarif Spécial -25%)

(En franchise de TVA, conformément à la demande faite auprès des services fiscaux)
Votre inscription vous permet d'utiliser librement le label « Fête des voisins – Immeubles en fête »



MAIRIE: OLLIOULES

Nom, Prénom du signataire : ROBERT BENEVENTI

Fonction, Service : Maire d'Ollioules

Téléphone, Email : 04 94 30 41 44

Merci de nous retourner ce document par fax au 01 42 12 00 66 et l'original par courrier à :

Association « Immeubles en fête »

26 rue Saussier-Leroy - 75017 Paris - Tél : 01 42 12 72 72 - Fax : 01 42 12 00 66

info@immeublesenfete.com - www.immeublesenfete.com - Association Loi 1901 - N° Siret 437 827 546 00023 - NAF 913 E

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 11/01/4.2

SEANCE DU 24 JANVIER 2011

L'AN DEUX MILLE ONZE ET LE VINGT QUATRE JANVIER à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	32	1	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Fabien DURBEC, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Christine DEL NERO.

ABSENT(S) :

<u>VOTE :</u>			
<u>UNANIMITE : OUI</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>	
<u>ABSTENTION(S) :</u>		<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Avenant modificatif n° 1 à la convention de partenariat entre la ville et le Tennis Municipal Ollioulais

Monsieur Robert TEYSSIER, adjoint au Maire rappelle à l'Assemblée que depuis 2010, le Tennis Municipal Ollioulais bénéficie dans le cadre des installations sportives qui lui sont mises à disposition, de 3 courts supplémentaires.

Par ailleurs, il est également précisé à l'Assemblée que la relation contractuelle existant entre l'association et la ville est assise sur une convention de partenariat. Cette convention encadre les conditions d'utilisation de la structure, les obligations de l'association sportive et les obligations de la ville.

Monsieur TEYSSIER explique qu'il convient d'actualiser la convention existant avec le Tennis Municipal Ollioulais en précisant notamment, que l'équipement mis à disposition contient dorénavant, 8 courts.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention signée avec le Tennis Municipal Ollioulais,

Considérant la nécessité d'établir par avenant n° 1 une modification de la convention nous liant au Tennis Municipal Ollioulais,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la modification de la convention liant la ville au Tennis Municipal Ollioulais.
2. PREND acte du nouveau montant du loyer demandé au Tennis Municipal Ollioulais.
3. AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

The image shows the official seal of the Municipality of Ollioules, which is circular and contains the text "MUNICIPALITE D'OLLIULLES" and "1987". A handwritten signature in black ink is written over the seal and extends to the right.

OOO OOO C OOOO O O O
O O O O O O O O O O O O O
OO OOO OOO OOO OOO OOO OOO
OOO OOO OOO OOO OOO OOO OOO
OOO OOO OOO OOO OOO OOO OOO
O O O O O O O O O O O O O
OO OO OOO OOO OOO OOO OOO
O O O O O O O O O O O O O
OO OO OOO OOO OOO OOO OOO
O O O O O O O O O O O O O
OO OO OOO OOO OOO OOO OOO
O O O O O O O O O O O O O
OO OO OOO OOO OOO OOO OOO

CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE D'OLLIOULES / TENNIS MUNICIPAL OLLIOULAIS

Préambule

Par délibération du 27 juin 1994, le conseil municipal a acté la mise en œuvre d'un partenariat sous forme de convention avec le Tennis Municipal Ollioulais érigé en association.

Il convient aujourd'hui, de présenter au conseil municipal du2011, une convention nouvelle qui repose sur les mêmes fondements mais qui actualise notamment le patrimoine mis à disposition.

Ces fondements sont toujours axés sur la dualité d'intégration de la politique sportive locale et de transparence totale dans la gestion de la structure par l'association.

En ce sens, le soutien permanent de la ville se veut garant de la pérennité du service offert par l'association.

ARTICLE 1 :

La ville d'Ollioules, représentée par son Maire, Monsieur Robert BENEVENTI, met à disposition de l'association sportive « Le Tennis Municipal Ollioulais » représentée par Madame Sophie SONIER, Présidente, le complexe tennistique situé à Ollioules, quartier de la Gare.

ARTICLE 2 :

Les équipements de tennis d'une superficie totale de 12 074 m² sont constitués ainsi :

- 5 courts en canada ten (terre battue)
- 1 mini court en dur
- 3 courts en green set
- 1 mur de frappe
- 2 vestiaires
- 1 club house
- 1 appartement pour le gardien du complexe
- 1 garage technique
- 2 bureaux administratifs
- 2 parkings de stationnement pour véhicule (1 interne dédié et 1 externe partagé).

La structure ne bénéficiant pas de court couvert, en période de tournoi et en cas d'intempéries, l'association pourra bénéficier des courts couverts des 2 gymnases locaux après étude de la disponibilité auprès du Service de la Jeunesse et des Sports (S.J.S). La réservation de ces équipements devra se faire sur demande écrite faite au S.J.S suivant les modalités d'attribution définies dans les règlements intérieurs respectifs des structures sportives concernées.

ARTICLE 3 :

La présente convention est conclue pour une durée d'UN AN renouvelable par tacite reconduction et prendra effet au

ARTICLE 4 :

Le bénéficiaire pourra résilier la présente convention au terme de chaque période, en observant un délai de préavis de 6 mois avant cette date par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 5 :

La commune d'Ollioules acquittera toutes les contributions et taxes établies ou à établir frappant le sol et les constructions.

ARTICLE 6 :

1. Le club satisfera à toutes les obligations auxquelles les locataires sont ordinairement tenus.
2. Le club ne sera pas admis à apporter une quelconque modification à la destination des installations confiées à sa gestion sans l'accord express écrit de la commune d'Ollioules qui prend en charge les travaux.
3. Le club s'engage à souscrire et à faire souscrire par les utilisateurs un contrat d'assurance en responsabilité civile garantissant les dommages corporels, matériels, immatériels causés aux tiers et aux installations mises à disposition (copie transmise à la ville).
4. Le club « Tennis Municipal Ollioulais » assurera le gardiennage des terrains, parkings et constructions du complexe tennistique et conserve la charge des travaux d'entretien courants du site.
5. Pour l'exploitation des installations réalisées par ses soins, la commune d'Ollioules donne un mandat de gestion au club « Tennis Municipal Ollioulais ».
6. Les réparations intéressant le gros œuvre seront prises en charge par la commune, propriétaire des installations.
7. La commune prend en charge seulement une partie des frais, soit 15 107,24 € valeur 2010 indexée sur le coût de la consommation (INSEE).
8. Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances et Monsieur l'Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports seront chargés de veiller à la bonne maîtrise de l'ensemble des coûts.
9. La commune met à disposition du T.M.O un agent à mi-temps chargé de l'entretien du site, prioritairement des courts et des espaces verts. En l'absence de cet agent (congés annuels, maladie, formation, ...), le club devra réaliser l'entretien courant du complexe durant la période déterminée.

ARTICLE 7 :

Le contrôle de l'entretien et de l'utilisation conforme à la pratique du tennis des installations mises à disposition, sera assuré par Monsieur l'Adjoint à la Jeunesse et aux Sports avec l'aide de Monsieur le Responsable du service des Sports.

En outre, il ne sera procédé au versement de la participation représentative de la part des frais pris en charge par la Mairie (articles 6 & 7), qu'après que le T.M.O ait fourni tous les documents comptables et de gestion de nature à satisfaire ses obligations contractuelles et celles légales consécutives à la Loi ATR du 6 février 1992 (budget prévisionnel, bilan certifié conforme, président et trésorier, attestation d'assurance, ...). Ces documents seront fournis au S.J.S et au service Financier de la Mairie, au plus tard le 1^{er} janvier de l'année en activité.

ARTICLE 8 :

En cas de non observation des clauses de la présente convention par le club bénéficiaire, la résiliation pourra être prononcée par l'autorité locale après une mise en demeure faite par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet au bout de 6 mois.

ARTICLE 9 :

Après avoir tenté ensemble de résoudre les difficultés rencontrées en cas de litige, l'association sportive et la commune s'engageront à rechercher une solution amiable avec toute autorité à leur convenance réciproque (ex. : conciliateur).

ARTICLE 10 :

Le complexe tennistique est mis à disposition du club moyennant le paiement d'une redevance de 1 679,14 € par an payable à chaque terme échu chaque 1^{er} janvier de l'année en activité.

Le montant de la redevance sera augmenté annuellement à la date anniversaire de prise d'effet de la présente convention, soit le 1^{er} janvier de chaque année sur la base de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE (3^{ème} trimestre 2009 : 1502).

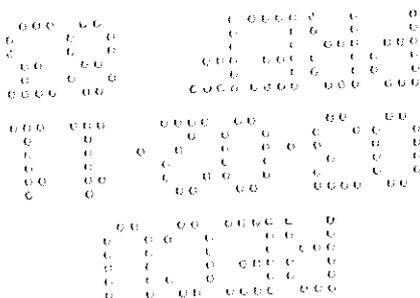
ARTICLE 11 :

1. Le club « Tennis Municipal Ollioulais » organisera au profit de ses adhérents, l'animation, l'enseignement et la compétition du tennis dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de Tennis (F.F.T) à laquelle il sera obligatoirement affilié et tous ses membres licenciés.
2. L'association s'engage à ce que tous ses membres soient licenciés au « Tennis Municipal Ollioulais ».
3. Le T.M.O peut, selon ses capacités et dans la limite de 30 % de l'effectif de ses adhérents, accepter des non licenciés au T.M.O (joueurs dits passagers). La cotisation annuelle dans ce cas précis sera majorée de 30 %.
En considérant les habitants d'Ollioules et de T.P.M, la participation extérieure au sein du comité directeur du T.M.O ne dépassera pas le quota de 30 %, c'est-à-dire 3 sièges sur 11. La liste nominative des membres sera fournie au 1^{er} janvier ainsi que tous les tarifs détaillés en vigueur.
4. Le T.M.O assurera sans supplément de prix, les cours collectifs pour les enfants du club, selon les normes de la F.F.T.
Des dispositions particulières pourront fixer les modalités d'utilisation des courts pour des instances ou organismes locaux : éducatifs, associatifs et de loisirs (ALSH, Maison des Jeunes, associations locales, groupements scolaires locaux, ...) suivant les possibilités et l'organisation du club en gestion. Celles-ci feront l'objet d'une négociation particulière et au meilleur prix entre les protagonistes.
5. Le T.M.O pourra instaurer des bourses de tournoi ou de stage pour les jeunes joueurs sélectionnés par la Commission Sportive du Club.
6. Dans la mesure du possible, le T.M.O organisera en collaboration avec Monsieur l'Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports, au moins un tournoi officiel par an.
7. Le T.M.O pourra procéder à la signature d'une convention type pour l'installation de panneaux publicitaires.

Fait à Ollioules, en deux exemplaires

La Présidente du T.M.O
Sophie SONIER

Le Maire
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 11/01/4.3

SEANCE DU 24 JANVIER 2011

L'AN DEUX MILLE ONZE ET LE VINGT QUATRE JANVIER à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	32	1	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Fabien DURBEC, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Christine DEL NERO.

ABSENT(S) :

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> OUI <u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u> <u>BLANC(S) :</u>
--	----------------------	---

OBJET : Convention entre la Ville et la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour la réalisation de chantiers d'utilité publique

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de sa politique de prévention de la délinquance, un rapprochement a été réalisé avec les services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (P.J.J).

Il s'agit concrètement de proposer des stages de citoyenneté à des jeunes primo-délinquants encadrés par du personnel de la P.J.J.

Ces stages ou chantiers d'utilité publique constituent une alternative aux poursuites judiciaires. Ils ont pour ambition de rappeler aux stagiaires les valeurs républicaines de tolérance et de respect de la dignité humaine sur lesquelles est fondée la société.

Monsieur le Maire précise qu'une convention type viendra formaliser pour chaque session les engagements réciproques sur le site concerné notamment.

Il est rappelé enfin que l'objectif pédagogique recherché envers ce jeune public, repose sur le consentement des règles et sur la liberté (être libre, c'est se gouverner soi-même).

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

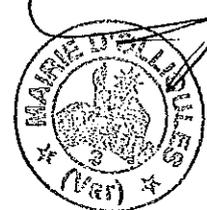
Considérant toute l'attention portée par la ville à la prévention de la délinquance,

Considérant la proposition de convention reçue de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE le principe de la mise en œuvre du stage de citoyenneté sur la commune d'Ollioules gérée par la P.J.J.
2. APPROUVE le modèle de convention annexée.
3. PREND ACTE que la première session aura lieu du 21 février au 23 février.
4. AUTORISE Monsieur le Maire à la signer pour chaque session à venir.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



000 00 00000 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
00 00 000 000 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
000 00 000000 000 000

000 000 0000 00 00 00
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0000 00

00 00 0000 0
0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0
0 0 00 0000 000



DIRECTION TERRITORIALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

CONVENTION

Entre, d'une part, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du VAR, représentée par Frédéric SUBY, Directeur Territorial Adjoint ;

Et, d'autre part, La ville de OLLIOULES, représentée par son Maire, Monsieur ,
BENEVENTI

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

La Protection Judiciaire de la Jeunesse met à disposition de la ville de OLLIOULES, une partie de ses personnels et des jeunes qui lui sont confiés aux fins de réalisation d'un chantier d'utilité publique.

Article 2 :

Durant la période de réalisation du chantier, les jeunes seront sous la responsabilité des personnels de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, qui dispose de toutes les assurances et de l'autorité nécessaire.

Article 3 :

Le chantier se déroulera du 21 au 23 février 2011. Il consistera à nettoyer le Vallat de Faveyrolles et le canal des arrosants sur un périmètre défini par la Ville. Les horaires et les modalités de travail seront définis par les professionnels de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

oooo oo oooooo ooo ooo

oo ooo ooooo oo oo oo
u u u u u u u
u u u u u u
u u u u u u u

D.T.P.J.J. oo oo ooooo o
Avenue Gilles de Gennes u u
Bât 12 Parc Valgóra u u u
83160 La Valette du Var ooooo ooo
Téléphone : 04.98.01.63.80
Télécomie : 04 98 01 63 99

Article 4 :

La réalisation du chantier n'entraînera aucune rémunération de la part de la de la de la de la Ville. Les repas seront fournis par la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

Article 5 :

La Protection Judiciaire de la Jeunesse se réserve le droit d'assurer la couverture médiatique qui lui paraîtra le mieux approprié.

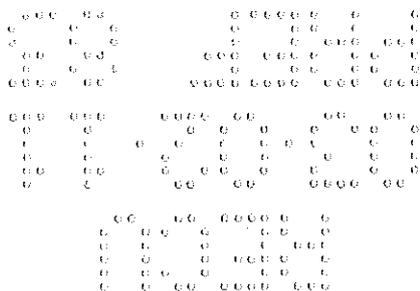
Article 6 :

En cas de difficultés, l'une ou l'autre des parties pourra mettre un terme sans préavis à la présente convention qui, de fait, deviendra caduque à l'issue de la réalisation du chantier.

Fait à La Valette du Var, le

Pour la Directrice Territoriale
Le Directeur Territorial Adjoint
De la Protection Judiciaire
de la Jeunesse du VAR

Le Maire de OLLIOULES



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 11/01/4.4

SEANCE DU 24 JANVIER 2011

L'AN DEUX MILLE ONZE ET LE VINGT QUATRE JANVIER à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	32	1	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Fabien DURBEC, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Christine DEL NERO.

ABSENT(S) :

<u>VOTE :</u>		
<u>UNANIMITE</u> : NON	<u>POUR</u> : 30	<u>CONTRE(S)</u> :
<u>ABSTENTION(S)</u> : 3		<u>BLANC(S)</u> :

OBJET : Cadre d'intervention de la ville pour les séjours en colonies de vacances

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune, soucieuse d'une offre de loisirs diversifiée et élargie aux enfants d'Ollioules, participe aux frais de séjour d'été en colonies de vacances.

Il convient par la présente, de préciser le cadre d'intervention de la commune, notamment en termes de participation financière.

Monsieur le Maire rappelle encore que le service des Sports et de la Jeunesse accueille les familles désirant obtenir une aide de la ville.

En considération du nombre d'enfants participant aux séjours en colonies de vacances pendant l'été, il est précisé que c'est une enveloppe de 5 000 € par an qui est allouée à ce dispositif.

Au regard des tarifications proposées chaque année et de la fréquentation estimée, c'est une aide de 13 % des frais de séjours qui sera accordée à chaque bénéficiaire.

Monsieur le Maire rappelle que les participations financières seront accordées dans la limite du plafond de 5 000 €.

L'ASSEMBLEE,

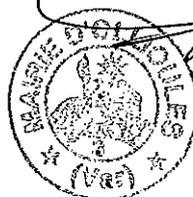
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité avérée de soutenir les familles désireuses d'inscrire leur enfant aux séjours de colonies de vacances,

Considérant l'opportunité par la ville de fixer son cadre d'intervention,
OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. CONFIRME qu'une enveloppe plafonnée de 5 000 € est allouée aux aides aux familles pour les colonies de vacances.
2. FIXE à 13 % par séjour le montant de la participation communale versée (sur le tarif catalogue).

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



000 00 00000 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
000 00 0000000 000 000

000 000 0000 00 00 00
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
00 00 0 0 0 0 0 0 0
0 0 00 00 0000 00

00 00 0000 0
0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0
0 0 00 000 000

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 11/01/4.5

SEANCE DU 24 JANVIER 2011

L'AN DEUX MILLE ONZE ET LE VINGT QUATRE JANVIER à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	32	1	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Fabien DURBEC, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Christine DEL NERO.

ABSENT(S) :

<u>VOTE :</u>			
<u>UNANIMITE :</u>	<u>OUI</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>		<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Demande de subvention au Département pour les Journées Nationales des Métiers d'Art des 1^{er}, 2 et 3 avril 2011

Monsieur Jean-Paul LEFEVRE, adjoint au Maire rappelle à l'Assemblée toute la dynamique engagée par la ville pour la promotion de ses métiers d'art.

Monsieur LEFEVRE informe l'Assemblée que la commune, labellisée depuis 1998 « Ville et Métiers d'Art » entend accueillir à l'occasion des Journées Nationales des Métiers d'Art BACCARAT SA.

A cette occasion, la cristallerie de BACCARAT SA et le pôle Bijou seront accueillis jusqu'au 10 avril 2011 avec, notamment, son exposition « Quand le bijou innove ».

Cette opération susceptible d'accueillir un large public aguerri ou novice repose sur un budget prévisionnel de 14 020 €. Une subvention de 4 206 € est sollicitée auprès du Conseil Général du Var pour soutenir l'initiative communale.

L'ASSEMBLÉE,

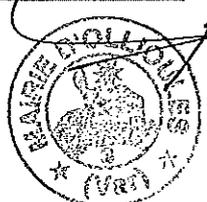
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'invitation de BACCARAT SA à Ollioules dans le cadre des Journées Nationales des Métiers d'Art,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

SOLLICITE le Conseil Général du Var à hauteur de 4 206 € pour l'accueil de BACCARAT SA à Ollioules dans le cadre des Journées Nationales des Métiers d'Art.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



000 00 00000 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0000 00 00000000 000 000

000 000 0000 00 00 00
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
00 00 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 00 00 0000 00

00 00 00 0000 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 00 0000 000

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 11/01/4.6

SEANCE DU 24 JANVIER 2011

L'AN DEUX MILLE ONZE ET LE VINGT QUATRE JANVIER à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	32	1	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THULLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Fabien DURBEC, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Christine DEL NERO.

ABSENT(S) :

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE : OUI</u> <u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>
--	----------------------	---------------------------	--------------------------

OBJET : Demande de subvention à la Région pour les Journées Nationales des Métiers d'Art des 1^{er}, 2 et 3 avril 2011

Monsieur Jean-Paul LEFEVRE, adjoint au Maire rappelle à l'Assemblée toute la dynamique engagée par la ville pour la promotion de ses métiers d'art.

Monsieur LEFEVRE informe l'Assemblée que la commune, labellisée depuis 1998 « Ville et Métiers d'Art » entend accueillir à l'occasion des Journées Nationales des Métiers d'Art BACCARAT SA.

A cette occasion, la cristallerie de BACCARAT SA et le pôle Bijou seront accueillis jusqu'au 10 avril 2011 avec, notamment, son exposition « Quand le bijou innove ».

Cette opération susceptible d'accueillir un large public aguerri ou novice repose sur un budget prévisionnel de 14 020 €. Une subvention de 4 206 € est sollicitée auprès de la Région PACA pour soutenir l'initiative communale.

L'ASSEMBLEE,

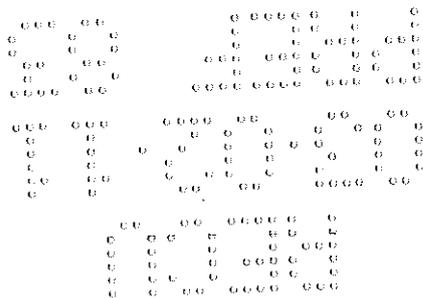
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'invitation de BACCARAT SA à Ollioules dans le cadre des Journées Nationales des Métiers d'Art,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

SOLLICITE la Région PACA à hauteur de 4 206 € pour l'accueil de BACCARAT SA à Ollioules dans le cadre des Journées Nationales des Métiers d'Art.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 11/01/4.7.a

SEANCE DU 24 JANVIER 2011

L'AN DEUX MILLE ONZE ET LE VINGT QUATRE JANVIER à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	32	1	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CRÉVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Fabien DURBEC, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Christine DEL NERO.

ABSENT(S) :

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> OUI <u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u> <u>BLANC(S) :</u>
--	----------------------	---

OBJET : Demande de subvention au Conseil Général du Var (hors quota) pour l'installation d'une halle aux fleurs dans le cadre de la mise en œuvre du marché agricole

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune entend réinstaller, sur un terrain sis quartier du Petit Plan à Ollioules, une halle aux fleurs lui appartenant.

Cette structure qui couvre environ 278 m² au sol, aura pour fonction essentielle de servir d'abri ouvert pour accueillir un marché paysan inscrit sur un caractère pérenne et ouvert à tous.

Cette halle permettra ainsi la vente en circuits courts de fruits et légumes au public par des producteurs sur des états non fixés.

Soucieux d'un fonctionnement optimisé, un règlement spécifique sera établi par la commune relatif à la vie quotidienne de la structure en tant que marché agricole.

L'environnement immédiat sera traité avec notamment un accent mis en matière d'accessibilité de cet espace.

A cette fin, pour cette opération dont le coût est estimé à 140 000 € TTC, et notamment au regard de son intérêt axé sur le soutien à l'agriculture locale, une subvention est sollicitée auprès du Conseil Général du Var (hors quota).

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de création d'un marché agricole par l'installation d'une halle aux fleurs,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

SOLLICITE le Conseil Général du Var (hors quota) pour une subvention concernant le projet de création d'un marché agricole avec installation d'une halle aux fleurs dont le coût TTC est estimé à 140 000 €.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



0000 0000 0000 0000 0000 0000
0000 0000 0000 0000 0000 0000
0000 0000 0000 0000 0000 0000
0000 0000 0000 0000 0000 0000
0000 0000 0000 0000 0000 0000

0000 0000 0000 0000 0000 0000
0000 0000 0000 0000 0000 0000
0000 0000 0000 0000 0000 0000
0000 0000 0000 0000 0000 0000
0000 0000 0000 0000 0000 0000

0000 0000 0000 0000 0000 0000
0000 0000 0000 0000 0000 0000
0000 0000 0000 0000 0000 0000
0000 0000 0000 0000 0000 0000
0000 0000 0000 0000 0000 0000

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 11/01/4.7.b

SEANCE DU 24 JANVIER 2011

L'AN DEUX MILLE ONZE ET LE VINGT QUATRE JANVIER à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	32	1	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Fabien DURBEC, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Christine DEL NERO.

ABSENT(S) :

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Demande de subvention au Conseil Régional PACA pour l'installation d'une halle aux fleurs dans le cadre de la mise en œuvre du marché agricole

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune entend réinstaller, sur un terrain sis quartier du Petit Plan à Ollioules, une halle aux fleurs lui appartenant.

Cette structure qui couvre environ 278 m² au sol, aura pour fonction essentielle de servir d'abri ouvert pour accueillir un marché paysan inscrit sur un caractère pérenne et ouvert à tous.

Cette halle permettra ainsi la vente en circuits courts de fruits et légumes au public par des producteurs sur des étals non fixes.

Soucieux d'un fonctionnement optimisé, un règlement spécifique sera établi par la commune relatif à la vie quotidienne de la structure en tant que marché agricole.

L'environnement immédiat sera traité avec notamment un accent mis en matière d'accessibilité de cet espace.

A cette fin, pour cette opération dont le coût est estimé à 140 000 € TTC, et notamment au regard de son intérêt axé sur le soutien à l'agriculture locale, une subvention est sollicitée auprès du Conseil Régional.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de création d'un marché agricole par l'installation d'une halle aux fleurs,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

SOLLICITE le Conseil Régional PACA pour une subvention concernant le projet de création d'un marché agricole avec installation d'une halle aux fleurs dont le coût TTC est estimé à 140 000 €.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



000 00 00000 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
00 00 000 000 0 0 0
000 00 0000000 000 000

000 000 000 00 00 00
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
00 00 0 0 0 0 0 0 0
0 0 00 00 0000 00

00 00 00000 0
0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0000 0
0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 00 0000 000

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 11/01/4.8.a

SEANCE DU 24 JANVIER 2011

L'AN DEUX MILLE ONZE ET LE VINGT QUATRE JANVIER à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	32	1	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Fabien DURBEC, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Christine DEL NERO.

ABSENT(S) :

<u>VOTE :</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>UNANIMITE : OUI</u>		
<u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Demande de subvention au Conseil Général du Var pour l'acquisition d'un immeuble sis 1, rue Marceau

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune s'est rapprochée des consorts BASTIOS afin de réaliser l'acquisition amiable de l'immeuble sis 1, rue Marceau à Ollioules (AP 475).

Cet immeuble à fort potentiel est situé en plein centre ville et son acquisition répond donc au double objectif de revitalisation du centre ville et de la réalisation de logements sociaux conventionnés avec l'Etat.

En accord avec les consorts BASTIOS, l'acquisition de l'immeuble s'effectue aux conditions ci-après, à savoir ; 390 000 € prix d'acquisition payable selon 2 modalités :

- o o o o * 30 000 € comptant le jour de la signature de l'acte,
- o o o o * 360 000 € en 240 mensualités chacune payable le 1^{er} de chaque mois et révisable le 1^{er} janvier de chaque année sur les bases de l'indice INSEE du coût de la construction.

Monsieur le Maire précise que cette acquisition permettra sans travaux lourds de valider et conventionner 4 logements sociaux.

o o o o o o o o o o
o o o o o o o o o o
o o o o o o o o o o
o o o o o o o o o o

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

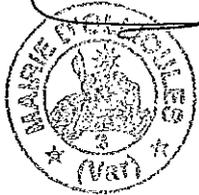
Considérant l'opportunité par la ville d'acquérir l'immeuble appartenant aux conjoints
BASTIOS sis 1, rue Marceau à Ollioules,

Considérant la volonté de la commune de poursuivre en centre ville sa politique de
conventionnement de logements sociaux,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPporteur,
APRES DELIBERE,

1. ANNULE la délibération n° 10/12/4.3.a du 27 décembre 2010.
2. SOLLICITE le Conseil Général du Var pour la subvention la plus élevée possible du
montant de la dépense.
3. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



000 00 00000 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0

00 00 0000 00 00 00
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0

00 00 0000 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 11/01/4.8.b

SEANCE DU 24 JANVIER 2011

L'AN DEUX MILLE ONZE ET LE VINGT QUATRE JANVIER à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	32	1	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THULLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Fabien DURBEC, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Christine DEL NERO.

ABSENT(S) :

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> OUI <u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u> <u>BLANC(S) :</u>
--	----------------------	---

OBJET : Demande de subvention à la Région PACA pour l'acquisition d'un immeuble sis 1, rue Marceau

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune s'est rapprochée des consorts BASTIOS afin de réaliser l'acquisition amiable de l'immeuble sis 1, rue Marceau à Ollioules (AP 475).

Cet immeuble à fort potentiel est situé en plein centre ville et son acquisition répond donc au double objectif de revitalisation du centre ville et de la réalisation de logements sociaux conventionnés avec l'Etat.

En accord avec les consorts BASTIOS, l'acquisition de l'immeuble s'effectue aux conditions ci-après, à savoir ; 390 000 € prix d'acquisition payable selon 2 modalités :

- * 30 000 € comptant le jour de la signature de l'acte,
- * 360 000 € en 240 mensualités chacune payable le 1^{er} de chaque mois et révisable le 1^{er} janvier de chaque année sur les bases de l'indice INSEE du coût de la construction.

Monsieur le Maire précise que cette acquisition permettra sans travaux lourds de valider et conventionner 4 logements sociaux.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

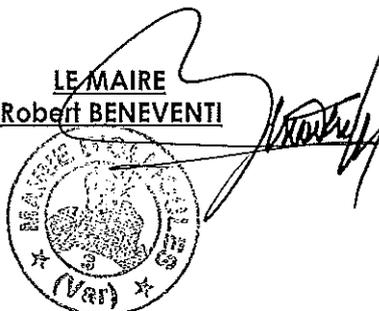
Considérant l'opportunité par la ville d'acquérir l'immeuble appartenant aux consorts BASTIOS sis 1, rue Marceau à Ollioules,

Considérant la volonté de la commune de poursuivre en centre ville sa politique de conventionnement de logements sociaux,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. ANNULE la délibération n° 10/12/4.3.b du 27 décembre 2010.
2. SOLLICITE la Région PACA pour la subvention la plus élevée possible du montant de la dépense.
3. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



The image shows the official seal of the Municipality of Ollioules in the Var department. The seal is circular and contains a map of the commune. Above the seal, the name 'LE MAIRE' is printed, and below it, the name 'Robert BENEVENTI' is printed and underlined. A handwritten signature in black ink is written over the seal and extends to the right.

o o o o e e e e e e o o o o o o o o o
e e e e e e e e e e e e e e e e e e
e e e e e e e e e e e e e e e e e e
e e e e e e e e e e e e e e e e e e
o o o o o o o o o o o o o o o o o o o o

o o o o o o o o o o o o o o o o o o o
e e e e e e e e e e e e e e e e e e
o e e e e e e e e e e e e e e e e e
e e e e e e e e e e e e e e e e e e
e e e e e e e e e e e e e e e e e e
o e e e e e e e e e e e e e e e e e

o o o o o o o o o o o o o o o o o o o
e e e e e e e e e e e e e e e e e e
e e e e e e e e e e e e e e e e e e
e e e e e e e e e e e e e e e e e e
e e e e e e e e e e e e e e e e e e
e e e e e e e e e e e e e e e e e e

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 11/01/4.9

SEANCE DU 24 JANVIER 2011

L'AN DEUX MILLE ONZE ET LE VINGT QUATRE JANVIER à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	32	1	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Fabien DURBEC, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Christine DEL NERO.

ABSENT(S) :

<u>VOTE :</u>			
<u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>	
<u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>		

OBJET : Actualisation du tableau des effectifs

Monsieur Erick JALLIFFIER-VERNE, adjoint au Maire, informe l'assemblée qu'un certain nombre d'agents vont bénéficier d'avancement de grade en raison soit de la réussite à un examen professionnel, soit sur proposition de Monsieur le Maire à la prochaine commission administrative paritaire en raison de la qualité du service accompli.

C'est pourquoi, il convient d'actualiser le tableau des effectifs en créant des postes sur les grades suivants :

- agent de maîtrise principal à temps complet : 1
- adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet : 1

L'ASSEMBLEE,

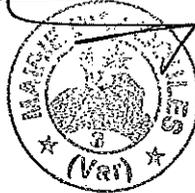
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs et de créer 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet, 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet,

OUI L'EXPOSE DU RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. DECIDE la création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet.
2. DECIDE la création de 1 poste d'adjoint technique de 1ère classe à temps non complet.
3. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2011.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



[Handwritten signature]

0 0 0 0 3 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0

 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0

 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0

COMMUNE D'OLLIOULES
DEPARTEMENT DU VAR

LISTE DU PERSONNEL PAR GRADE ET PAR FILIERE

GRADES ou EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus
Directeur Général des Services (détachement) (1)	A	1	1	0
Collaborateur de Cabinet du Maire	A	1	0	1
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>				
Directeur	A	-	-	-
Attaché Principal seconde classe	A	1	1	0
Attaché	A	5	5	0
Rédacteur Chef	B	1	0	1
Rédacteur Principal	B	3	3	0
Rédacteur	B	5	2	3
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	3	3	0
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	3	1	2
Adjoint Administratif de 1ère Classe	C	13	9	4
Adjoint Administratif de 2ème Classe	C	19	10	9
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		55	35	20

COMMUNE D'OLLIIOULES
DEPARTEMENT DU VAR

LISTE DU PERSONNEL PAR GRADE ET PAR FILIERE

GRADES ou EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus
Directeur Général des Services (détachement) (1)	A	1	1	0
Collaborateur de Cabinet du Maire	A	1	0	1
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>				
Directeur	A	-	-	-
Attaché Principal seconde classe	A	1	1	0
Attaché	A	5	5	0
Rédacteur Chef	B	1	0	1
Rédacteur Principal	B	3	3	0
Rédacteur	B	5	2	3
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	3	3	0
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	3	1	2
Adjoint Administratif de 1ère Classe	C	13	9	4
Adjoint Administratif de 2ème Classe	C	19	10	9
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		55	35	20

GRADES ou EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>				
Ingénieur Principal	A	2	1	1
Ingénieur	A	1	0	1
Technicien principal 1ère classe	B	3	1	2
Technicien principal 2ème classe	B	3	2	1
Technicien supérieur	B	1	0	1
Agent de Maîtrise Principal	C	4	3	1
Agent de Maîtrise	C	9	9	0
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	4	0	4
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	7	3	4
Adjoint Technique 1ère classe	C	13	7	6
Adjoint Technique 2ème classe	C	43	37	6
<u>TOTAL FILIERE TECHNIQUE</u>		90	63	27

0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0

GRADES ou EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus
<u>FILIERE MEDICO SOCIALE</u>				
Educateur Chef de Jeunes Enfants	B	1	1	0
Educateur Principal de Jeunes Enfants	B	1	1	0
Educateur de Jeunes Enfants	B	2	1	1
Aux. Puér. Principal 1ère classe	C	1	1	0
Auxiliaire Puériculture Principal de 2ème classe	C	2	0	2
Auxiliaire Puériculture 1ère classe	C	5	2	3
ASEM Principal 2ème classe	C	1	1	0
ASEM 1ère classe	C	7	4	3
<u>TOTAL FILIERE MEDICO SOCIALE</u>		20	11	9
<u>FILIERE SPORTIVE</u>				
Educ. Activités Phys. 2ème classe	B	1	1	0
<u>TOTAL FILIERE SPORTIVE</u>		1	1	0
<u>FILIERE CULTURELLE</u>				
Adjoint du Patrimoine 2ème classe	C	1	0	1
Assistant conservation hors classe	B	1	0	1
Assistant conservation 1ère classe	B	1	0	1
Assistant conservation 2ème classe	B	2	0	2
Assist qualifié conserv. 1ère classe	B	1	0	1
Assistant qualifié conservation 2ème classe	B	1	0	1
<u>TOTAL FILIERE CULTURELLE</u>		7	0	7

0000 00 0000000 000 000

000 000 0000 00 00 00 00
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
00 00 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0000 00

00 00 0000 0 0
0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0

GRADES ou EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus
<u>FILIERE POLICE MUNICIPALE</u>				
Chef de service de Police Municipale de classe Exceptionnelle	B	1	1	0
Chef de service de Police Municipale Classe Supérieure	B	1	0	1
Chef de Police Municipale	C	2	2	0
Brigadier Chef Principal	C	3	3	0
Brigadier et Brigadier Chef	C	3	0	3
Gardien	C	2	2	0
<u>TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE</u>		12	8	4

<u>TOTAL GENERAL</u> <u>(TOUTES FILIERES)</u>		185	118	67
--	--	-----	-----	----

000 000 0 0000 0 0
 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0

000 000 0000 00 00 00
 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0

00 00 0000 0 0
 0 0 0 0 0 0 0 0
 0 0 0 0 0 0 0 0
 0 0 0 0 0 0 0 0
 0 0 0 0 0 0 0 0

COMMUNE D'OLLIOULES
DEPARTEMENT DU VAR

ETAT DU PERSONNEL DE LA COMMUNE
Titulaires et Stagiaires à TEMPS NON COMPLET

GRADES ou EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus
<i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i>				
Adjoint administratif 1ère classe	C	1	0	1
Adjoint administratif 2ème classe	C	7	4	3
<i>FILIERE TECHNIQUE</i>				
Adjoint technique 1ère classe	C	4	2	2
Adjoint technique 2ème classe	C	17	8	9
<i>FILIERE MEDICO SOCIALE</i>				
Educateur de Jeunes Enfants	B	1	0	1
Infirmière de classe normale	B	1	1	0
Auxi. Puériculture 1ère classe	C	1	0	1
ASEM 1ère classe	C	4	2	2
TOTAUX TEMPS NON COMPLET		36	17	19

000 00 00000 0 0
 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
 00 00 00 00 00 00 00 00
 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
 0000 00 0000000 000 000

000 000 0000 00 00 00
 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
 00 00 0 0 0 0 0 0 0 0
 0 0 0 0 0 0 0000 00

00 00 0000 0
 0 0 0 0 0 0 0
 0 0 0 0 0000 0
 0 0 0 0 0 0 0
 0 0 00 0000 000

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 11/01/4.10

SEANCE DU 24 JANVIER 2011

L'AN DEUX MILLE ONZE ET LE VINGT QUATRE JANVIER à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	32	1	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROBOS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Fabien DURBEC, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Christine DEL NERO.

ABSENT(S) :

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE : OUI</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>		<u>BLANC(S) :</u>

OBJET : Tarification relative aux salles communales : délibération complémentaire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibérations du 30 janvier 2006 et 29 septembre 2008, la commune a fixé les conditions et tarifs de location des salles communales aux associations ollioulaises et non ollioulaises.

A titre dérogatoire pour l'année 2011, Mr le Maire propose qu'il soit admis le principe de la location gratuite de nos salles dans le cadre de la campagne électorale relative aux élections cantonales.

Les autres dispositions concernant les conditions de mise à disposition et d'occupation restent sans changement.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

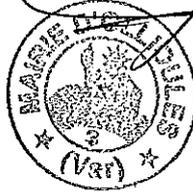
Vu les délibérations de la ville des 30 janvier 2006 et 29 septembre 2008,

Considérant les élections cantonales concernant le canton d'Ollioules,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE le principe de location à titre gratuit des salles communales dans le cadre de la campagne électorale à tout candidat qui en fera la demande.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



000 00 00000 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
00 00 000 000 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0
000 00 0000000 000 000

000 000 0000 00 00 00
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
00 00 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 00 00 0000 00

00 00 0000 0
0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 000
0 0 0 0 0 0
0 0 00 0000 000